



RAPPORT

de l'atelier conjoint

Appui à la mise en œuvre régionale de l'Accord
sur les mesures de l'État du port de la FAO: une
étape décisive vers la Journée internationale de la
lutte contre la pêche INN





Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



General Fisheries Commission
for the Mediterranean
Commission générale des pêches
pour la Méditerranée



MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES
COOPERATION AMONG AFRICAN STATES
BORDERING THE ATLANTIC OCEAN

RAPPORT de l'atelier conjoint

Appui à la mise en œuvre régionale de l'Accord sur les mesures de l'État du port de la FAO: une étape décisive vers la Journée internationale de la lutte contre la pêche INN

Tanger, Maroc, 6-8 décembre 2016

La cérémonie d'ouverture a été présentée par **M. Mohamed Ben Bari**, chef du département de contrôle au nom du ministère marocain de la pêche, en tant que pays hôte ; M. Ben Bari a souligné l'importance du contrôle et de la traçabilité tout au long de la chaîne de valeur, en particulier liée à la mise en œuvre de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du Port (MREP).

M. Hage, Représentant de la FAO au Maroc, a rappelé les étapes qui ont conduit à l'entrée en vigueur de la LMFP et les efforts de la FAO pour sa mise en œuvre, en soulignant le fait que la ratification de la PSMA signifie pour les pays de bénéficier du Programme cadre de la FAO à "Support La mise en œuvre de la LMFP de 2009 et des instruments complémentaires de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». Il a également noté que l'article 21 fournit un assistant spécial pour les États en développement et a mentionné d'autres initiatives de la FAO telles que le bilan mondial. M. Hage a également présenté l'initiative d'une journée internationale pour lutter contre la pêche INN. S'inspirant de l'exemple du Mémorandum d'accord de la CGPM-ATAFLCO, il a réaffirmé la nécessité d'une coopération transversale dans la lutte contre la pêche INN.

Mme Chantal Abengdang Mebaley, Ministre déléguée à la pêche du Gabon, a présenté le programme de réforme «Gabon bleu» lancé depuis 2013 pour réformer le secteur de la pêche. En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN, le Ministre a mentionné la première campagne de surveillance de la pêche au thon lancée en 2016 «Opération Albacore», permettant de prévenir les actions négatives à voir comme des rejets ou des DCP non réglementés. Mme Mebaley a encouragé les États à ratifier l'AMREP, à l'instar du Gabon, soulignant que dans un contexte où les États manquent de surveillance et de contrôle, ils doivent s'unir et œuvrer pour l'harmonisation des procédures d'accès dans leurs ports afin d'empêcher l'entrée des produits INN dans eurs marchés.

M. Anози Obina de l'UA-BIRA a brièvement présenté les actions entreprises par l'Union Africaine à travers le BIRA.

M. Abdellah Srou, Secrétaire exécutif de la CGPM, a exprimé ses chaleureux remerciements au Maroc pour l'accueil de cet événement et de la COMHAFAT pour sa collaboration fructueuse. Il a également remercié les bailleurs de fonds qui avaient appuyé l'organisation de cet atelier conjoint. M. Srou a souligné à son tour la nécessité d'une coopération pour lutter contre la pêche INN, qui était la pierre angulaire du Mémorandum d'accord entre la CGPM-COMHAFAT

signé en octobre 2015. Ce protocole d'accord représente un exemple de dialogue Nord-Sud permettant le renforcement des capacités et le partage des expériences.

Rappelant la décision prise par le Comité des pêches lors de sa 32^e session, de déclarer une journée internationale pour la lutte contre la pêche INN, M. Srour a appelé les participants à soutenir l'initiative, en leur demandant une participation directe en vue de sa célébration future.

M.Abdelouahed Benabbou, Secrétaire exécutif de l'ATLAFCO, a remercié la CGPM, les participants, le pays d'accueil et les donateurs et a présenté l'atelier conjoint, notant que les résultats attendus de l'atelier étaient liés à la compréhension du PSMA et à sa mise en œuvre effective. Pour ceux qui avaient ratifié l'Accord, on s'attendait à ce que des travaux soient réalisés dans ce sens, alors que des efforts étaient nécessaires pour favoriser une plus large participation et encourager d'autres pays à adhérer à l'Accord

LE PSMA FAO: LE PREMIER INSTRUMENT JURIDIQUE OBLIGATOIRE POUR LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE INN¹

Présidé par M. Benabbou, le Groupe a présenté les instruments juridiques internationaux, y compris la LMFP, en ce qui concerne la pêche INN et les processus de ratification en cours au niveau régional. Ci-dessous un résumé des exposés présentés par les conférenciers de ce groupe.

Panel 1 - PSMA de la FAO: Principaux aspects et perspectives

M. Michel Morin, consultant, chercheur au Centre de droit maritime et océanique de Nantes, a **présenté le cadre juridique des instruments pertinents pour lutter contre la pêche INN et l'accord de la mesure FAO État du port.** *La PSMA de la FAO de 2009 vise à lutter contre la pêche illégale non déclarée non réglementée (INN). Afin de voir comment cet accord répond à cet objectif, il est utile de définir ce qu'on entend par cette expression très commune de "pêche INN". En effet, il faut dire qu'en ajoutant des termes qui expriment des qualités qui ont peu à voir les uns avec les autres, cette expression est à première vue plutôt maladroite, du moins d'un point de vue juridique. Il est donc intéressant de voir comment cette expression est née et ce qu'elle signifiait à cette époque. Il est apparu dans le contexte de la CCAMLR en 1997 et n'avait aucune signification ou substance juridique. Il a été forgé de désigner des activités de pêche sur lesquelles la CCAMLR ne disposait pas de données, ce qui empêchait son Comité scientifique de formuler des recommandations appropriées pour la gestion des pêches dans l'Antarctique du Sud. Cette expression a rapidement été popularisée et, en 1999, les États membres de la FAO ont décidé d'élaborer un plan d'action international pour le contrôle, qui a abouti à l'adoption du plan d'action de 2001. Ce plan indique ce que l'on entend par pêche illégale, non déclarée et non réglementée, mais ne donne pas une définition globale, reconnaissant implicitement que la juxtaposition de ces trois termes était artificielle. À la suite de ce plan d'action international, certains États ont souhaité aller plus loin en élaborant un instrument établissant des obligations contraignantes, qui a été réalisé avec l'Accord de 2009. Il est apparu que le principal acteur de cet accord était l'État du port. L'accord couvre un éventail plus large d'actions que le plan d'action de 2001. La nature des documents à fournir par les navires montre que l'objectif de l'accord est d'obliger les États du port à vérifier que les navires qui souhaitent pénétrer ou qui sont entrés dans leurs ports n'ont pas commis de pêche illégale. Il s'ensuit que, dans la pratique, cet accord doit être compris comme un moyen d'action en relation avec cette pêche illégale. Selon les procédures qui y sont prévues, l'accord a pour effet d'établir une coopération entre les États,*

d'abord les États du port, mais aussi les autres États concernés par l'action d'un État du port, envers un navire; Soit d'autres États du port où le navire pourrait choisir d'y aller; Les États côtiers dans la zone duquel le navire a pêché et, bien sûr, également vis-à-vis de l'État du pavillon, ainsi que des États marchands.

Mme Anaïd Panossian, consultante, expert juridique, a brièvement présenté la COMHAFAT avant de décrire en détail le processus de ratification de la LMFP en général ainsi que sur les ratifications en cours par les pays de la COMHAFAT. *Le PSMA est entré en vigueur le 5 Juin 2016, 30 jours après que le 25^{ème} Etat l'avait ratifié. Il a été ouvert à la signature pour une année (22 Nov. 2009 - 21 nov. 2010) et les Etats pouvaient directement le ratifier par la suite s'ils ne l'avaient pas signé avant. Les instruments de ratification (c'est-à-dire l'instrument juridique interne qui a transposé le PSMA dans sa législation nationale) doivent être adressés à la DG de la FAO (qui est le dépositaire de l'accord).*

Le 29 Novembre 2009, 32 États avaient ratifié le PSMA². En ce qui concerne les États membres de la COMHAFAT, 4 ont (seulement) signé: l'Angola, le Bénin, le Ghana et la Sierra Leone et 4 ont ratifié: le Gabon, le Cap Vert, la Gambie et la Guinée. Le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Ghana, le Nigéria et le Togo (ont ratifié et transmis leurs instruments de ratification à la FAO, mais ne figurent pas encore sur la liste)

M. Nicola Ferri, du Secrétariat de la CGPM, a fourni une mise à jour concernant les ratifications en cours / l'adhésion au PSMA dans le contexte de la CGPM. *En 2008, la CGPM avait adopté un programme régional sur les mesures de l'État du port, de sorte que les mesures prises au niveau de la Méditerranée et de la mer Noire soient prises en compte ainsi que leur importance dans la lutte contre la pêche INN. Récemment, en juin 2016, le plan régional de 2008 avait été mis à jour en vue d'aligner son texte sur celui du PSMA. Cela donnerait un nouvel élan à la participation à l'accord. Actuellement, l'UE était le seul membre de la CGPM qui avait ratifié le PSMA. Cependant, certains pays étaient en train de s'orienter vers le PSMA, notamment l'Albanie, le Japon, le Monténégro, la Fédération de Russie et la Turquie. La CGPM continuerait d'appuyer ce processus.*

Panel 2 - Mise en œuvre et implications des règlements pertinents sur la lutte contre la pêche INN dans les pays africains: la réglementation de l'UE contre la pêche INN

M. Pawel Swiderek, chef adjoint de l'Unité INN de la DG MARE, Commission Européenne, a fait une présentation et des mises à jour du règlement de l'UE contre la pêche INN.

Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence du problème de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), l'UE a décidé de renforcer ses actions et d'adopter des mesures supplémentaires dérivées du cadre international existant. En 2008, le Conseil a adopté le règlement (CE) n ° 1005/2008 établissant un système de prévention, de dissuasion et d'élimination de la pêche INN (le règlement INN) entré en vigueur le 1er janvier 2010. Le règlement INN reflète la responsabilité de chaque pays, un État membre ou à un pays tiers, de remplir leurs obligations internationales en tant qu'état du pavillon, port, état côtier ou état du marché. Le présent règlement vise à prévenir, dissuader et éliminer le commerce des produits de la pêche dérivés de la pêche INN dans l'UE. Afin d'atteindre cet objectif, l'UE a introduit un certain nombre d'outils pour améliorer la traçabilité et faciliter la communication et la coopération entre l'UE, les États membres et les pays tiers, ainsi que les ORGP. Il s'agit notamment du processus de coopération avec les pays tiers, du système européen de certificats de capture, du système d'assistance mutuelle et de la liste des navires INN. En agissant contre la

pêche INN tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, l'UE protège les ressources nécessaires aux moyens de subsistance des populations, favorise le développement de l'industrie légitime de la pêche et crée des conditions plus équitables. Il le fait en s'efforçant d'élever les normes relatives à la gestion des pêches tant dans les pays tiers que dans les États membres. Six ans après l'entrée en vigueur du Règlement INN, on peut constater un certain nombre de résultats tangibles. Il a mis en place un mécanisme permanent de coopération entre l'UE et les pays tiers. Il a favorisé la volonté des États membres et des pays tiers d'améliorer le respect de leurs obligations internationales en tant qu'État du pavillon, état côtier, du port ou du marché. Les États membres et les pays tiers réalisent également aujourd'hui que les avantages de la lutte contre la pêche INN sont concrets et comprennent une augmentation des recettes au budget local ou de l'État, des revenus qui seraient autrement perdus au profit des opérateurs INN.

Mme Panossian a présenté le guide simplifié pour améliorer le respect de la réglementation INN de l'UE en Afrique élaboré par la Banque africaine de développement. Le guide simplifié a pour objet de fournir une assistance au Centre africain des ressources naturelles (ANRC) au Comité des pêches de l'Ouest-Centre des États membres du Golfe de Guinée (CPCO) pour se conformer à la réglementation IUU de l'UE. Il répond spécifiquement à la nécessité de renforcer la capacité des gouvernements régionaux de lutter contre la pêche illégale en plaidant et en se conformant aux exigences et aux réglementations du marché visant à éradiquer le commerce illicite des pêches. L'objectif est de:

- Aider les pays tiers à comprendre et à se conformer à la réglementation communautaire INN
- Comprendre les étapes clés du processus de certification afin de permettre l'exportation de produits de la pêche au marché de l'UE
- Mettre en évidence les actions à entreprendre, en tant qu'Etat de pavillon, côtier, portuaire et de marché, afin d'éviter de figurer en tant qu'État non coopérant
- Il peut être utilisé par les opérateurs (navire propriétaires / exploitants, transformateurs, exportateurs) et de la pêche

Le Guide est structuré comme suit:

- Examiner la réglementation communautaire de la pêche INN, avec les règlements d'application et les outils de soutien (manuel et notes d'orientation)
- Extraire les dispositions ayant un impact direct ou indirect sur les pays tiers
- Leçons tirées de la conduite de deux études de cas
- Concevoir un guide simplifié pour aider les gouvernements de pays tiers à se conformer au Règlement INN UE

Le guide est disponible en français et en anglais et est disponible sur le site Web de la COMHAFAT.

M. Amadou Tall, consultant, a fourni une mise à jour de la situation du Ghana. La présentation a porté sur l'impact de la pêche INN dans les pêches de l'Afrique de l'Ouest, particulièrement au Ghana, où les faiblesses sont mises en évidence et les différentes mesures prises par le gouvernement pour résoudre les problèmes. En outre, au niveau régional, les différentes initiatives mises en place pour limiter l'ampleur de la pêche INN en Afrique de l'Ouest

comprennent les activités UA-BIRA, NEPAD et CPCO. Il conclut avec les leçons apprises de l'expérience du Ghana pour retirer le carton jaune.

M. Papa Kebe de l'ISSF Ghana a présenté Le projet ABNJ Tuna comme un outil novateur pour mieux contrôler les activités de pêche au thon au Ghana. La Fondation internationale pour la durabilité des produits de la mer (ISSF), en tant que coalition mondiale de scientifiques, du WWF et de l'industrie du thon, composée de grands transformateurs, négociants et importateurs du monde entier, joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pêche INN. L'ISSF exige que tous les transformateurs, commerçants et importateurs participants s'abstiennent d'effectuer des transactions avec des navires qui:

- Ne sont pas signalées à un pays qui participe à son [ORGP](#) ;
- Ne sont pas sur une liste des navires autorisés à partir d'une ORGP, ou
- Sont sur la liste INN d'une ORGP.

L'ISSF s'est activement engagée dans l'élaboration de lignes directrices et la mise en place de systèmes de surveillance électronique (SSE) sur les navires de pêche au thon. Les efforts déployés par l'ISSF à ce jour montrent clairement qu'il y a de nombreux gagnants grâce à l'application de SSE qui peuvent aider à augmenter / compléter la couverture des programmes d'observateurs existants, être très utiles pour collecter les données nécessaires à des fins scientifiques et de conformité Et aussi être très utile aux propriétaires de navire pour améliorer la rentabilité et le contrôle. Le projet pilote du GEF dans le cadre du projet de thon ABNJ sur l'utilisation des systèmes de surveillance électronique, dans lequel l'ISSF est très actif, est un outil pour surveiller la conformité des navires de pêche aux mesures de gestion nationales ou internationales. L'objectif visé par cette activité du GEF sur l'utilisation des technologies modernes par un pays en développement est d'améliorer les décisions et de prendre des mesures fondées sur des preuves. Le SSE recueillera des données concernant le moment et le lieu de pêche de chaque bateau et le type d'activité dans laquelle le bateau est engagé. À la fin du projet pilote, nous visons à avoir un système opérationnel à bord de la flotte entière, à tester les utilisations pertinentes des données et à avoir un cadre juridique en place pour continuer à utiliser les systèmes sur la flotte. Le projet pilote offre au Ghana la possibilité de compléter et d'améliorer son système de programme d'observateurs humains avec les systèmes SSE pour vérifier la conformité et l'utiliser pour obtenir de meilleures estimations de la composition des captures et de l'effort de pêche pour atteindre les captures. Les résultats du projet devraient également être utiles pour d'autres flottilles de thon, à travers le monde.

M. Televel Diallo a présenté la situation de la Guinée, suite à l'identification par la DG MARE. Pour rappel, le 22 juin 2009, la République de Guinée a adhéré au règlement (CE) n ° 1005/2008. En 2012, un avertissement a été envoyé aux autorités de pêche de Guinée sur la faiblesse du système MSC, l'absence de sanctions pour les opérateurs illégaux et le cadre juridique faible. En 2013, alors que cette mauvaise gouvernance du secteur persistait, la Guinée faisait partie de la liste des pays tiers non coopérants. Les conséquences de ce phénomène ont été nombreuses, comme la suspension de toute coopération technique et financière avec l'UE dans le domaine de la pêche et l'interdiction de toutes les activités de pêche en Guinée aux navires de l'UE. Suite à cette inscription de mesures importantes ont été prises par la Guinée comme la révision à la hausse des peines par décret du Président de la République; Imposition d'un système de suivi électronique sur tous les navires autorisés; Marquage lisible des navires; Élaboration d'un nouveau code des pêches maritimes qui tienne compte de la réglementation sous-régionale

et internationale; Développement d'un nouveau code pour les pêches continentales et l'aquaculture; Développement d'un nouveau code de pisciculture; Élaboration de plans de gestion et de gestion des pêches qui tiennent compte de la gestion durable, c'est-à-dire fondés sur les résultats des partenaires de recherche (menant dans ce nouveau plan à définir les quotas en adéquation avec les ressources disponibles); Révision à la hausse des redevances fixées dans le plan de pêche; Une période de repos biologique de deux mois (juillet et août) a été établie; Séparation entre le service délivrant les licences de la personne responsable de la surveillance; Développement de licences biométriques falsifiables; Création d'un service de contrôle des licences; La Guinée a également pris un certain nombre de décisions concernant le renforcement des capacités du centre de surveillance et l'élaboration d'un plan national de surveillance des pêches. Elle a également renforcé les capacités du Centre de recherche. Au niveau juridique et administratif, d'autres mesures ont été prises, telles que l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la pêche INN et le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale (CSRP, COMHAFAT). Grâce à tous ces efforts, la Guinée a été en mesure de nettoyer son secteur de la pêche, d'instaurer une bonne gouvernance et de quitter ainsi la liste des pays tiers non coopérants en septembre 2016. Lorsqu'il existe une véritable volonté politique, Les «travaux Hercules» ont été réalisés. Comme preuve, de nouvelles actions sont déjà programmées et d'autres sont en cours.

M .Mohamed Ben Bari, directeur de l'unité de contrôle des activités de pêche maritime du Ministère des Pêches du Maroc, a fait un exposé sur la nécessité d'une approche intégrée pour lutter contre la pêche INN, tirée de l'expérience marocaine. M. Ben Bari a souligné que les activités de pêche, opérant dans un environnement avec des composantes interdépendantes (navires, pêche, opérateurs, autorités, importation, exportation ...), nécessitent des actions intégrées. Ces actions intégrées devraient concerner l'établissement de mécanismes de régulation (textes et procédures), l'introduction de mécanismes de vérification et de contrôle (traçabilité, déclarations, outils électroniques), l'organisation du contrôle (structure, méthodologies, formation) et la mise en place de mécanismes de coopération Avec une portée transnationale). Il a dit que l'arsenal pour la lutte contre la pêche INN doit être construit avec des améliorations continues. Il a cité l'exemple de l'approche intégrée adoptée par le Royaume du Maroc dans le cadre de la Stratégie Halieutis: Une stratégie qui reflète principalement l'engagement politique du gouvernement. Ainsi, les actions concernant la régulation de la gestion du flux des captures et l'identification-responsabilisation des acteurs ont été soulignées. Ex: Actions nécessaires à la pertinence et à l'efficacité du suivi (introduction de la loi n ° 15-12 du 12 mai 2014 sur la prévention et le contrôle de la pêche INN et de la loi n ° 14-08 régissant l'activité). De même, un processus de déclaration des flux de captures a été mis en place pour mieux comprendre le circuit du secteur, de la pêche à la consommation / exportation (processus de certification entièrement informatisé). De même, le système de surveillance VMS a été entièrement rénové. Sur les aspects organisationnels du suivi, M. Ben Bari a souligné l'introduction de directives d'inspection (échantillonnage, reporting, gestion des inspections, etc.) depuis 2011, en vue d'un plan de contrôle national. Le plan de contrôle national a ensuite été introduit et est mis en œuvre dans 18 plans régionaux. Sa spécificité est de fixer des objectifs de contrôle à atteindre en utilisant une méthode de gestion des risques. En ce qui concerne la structure de contrôle, une Direction du contrôle des activités de pêche maritime a été créée en 2016 et est chargée de la coordination du contrôle et agit comme point de contact unique sur les questions relatives à la lutte contre la pêche INN. M. Ben Bari a ensuite évoqué les effets bénéfiques qui commencent à se faire sentir à la suite de ces différentes actions, notamment le respect des zones et des périodes de pêche grâce

au VMS et à la forte pression exercée sur le circuit informel par le processus de Certification des captures. Concernant l'Accord de la FAO sur les mesures des États du port, il a souligné que la loi IUU (juin 2014) a introduit plusieurs dispositions de l'accord. De même, l'accord a été approuvé par la loi 60-14 (août 2015) et le processus interne en est à sa phase finale. Elle a noté que les actions de contrôle des activités de pêche déjà menées dans le cadre de la stratégie d'Halieutis et de celles en cours sont des conditions préalables à la bonne application de l'Accord à son entrée en vigueur. L'orateur a ensuite conclu sur la nécessité de développer des actions pour le renforcement mutuel des capacités par des échanges d'expériences dans l'intégration des outils nationaux de contrôle. Il a appelé à l'établissement de mécanismes harmonisés pour évaluer l'ampleur de la pêche INN aux niveaux national et international, pour appuyer la proposition de proclamer une Journée internationale de lutte contre la pêche INN et introduire des mécanismes de reconnaissance et d'équivalence des programmes de documentation des captures.

M .Hiroki Moronuki de l'Agence des pêches du Japon a présenté les efforts de son pays pour lutter contre la pêche INN par des navires étrangers et la façon dont il met en œuvre le PSMA. La zone côtière du Japon est connue pour être l'une des zones de pêche les plus fertiles et productives, et en raison de ces lots de bateaux de pêche étrangers ont été opérant au large du Japon. Récemment, un certain nombre de navires étrangers opérant au large du Japon et leurs prises ont considérablement augmenté, ce qui est reconnu à la Commission des pêches du Pacifique Nord dans les captures de saumon du Pacifique et de maquereau. Ces navires de pêche étrangers sont exploités très près de la frontière de la ZEE du Japon et les lignes intermédiaires entre ces pays et le Japon. Certains de ces vaisseaux déguisent avec de faux noms de navires, tels que des noms différents sur les deux côtés, les mêmes noms sur différents navires ou totalement cacher leurs noms. Tous ces navires sont naturellement considérés comme des navires de pêche INN. Certains d'entre eux opèrent même dans la ZEE du Japon et sont saisis par des navires de contrôle de l'Agence des pêches du Japon (APJ). Dans cette situation, l'agence a renforcé ses efforts de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) afin d'atténuer la situation menaçante et de préserver correctement les ressources halieutiques dans les eaux du Japon. Au cours des dernières années, 10 à 20 navires de pêche INN étrangers ont été saisis et 20 à 40 engins de pêche illégaux ont été enlevés chaque année. Bien que le Japon n'ait pas encore ratifié le PSMA, il a déjà atteint un niveau national bas qui couvre les dispositions pertinentes du PSMA. La loi sur la réglementation des opérations de pêche par les ressortissants étrangers a été adoptée en 1967, en vertu de laquelle l'entrée de navires de pêche étrangers dans les ports du Japon est strictement contrôlée. Toutefois, la situation exacerbée découlant de la pêche INN par des navires de pêche étrangers a fait que le Japon soit conscient de l'importance de la ratification du PSMA et devrait être déposé lors de la prochaine session de la Diète ordinaire de janvier 2017. En outre, De l'importance du renforcement des capacités des États en développement, le Japon contribuera à ces activités par l'intermédiaire de son fonds d'affectation spéciale à la FAO et d'un mécanisme d'assistance à établir conformément à l'article 21 du PSMA.

Discussions des panels 1 et 2

Les participants se sont référés aux observateurs à bord des navires de pêche et si une analyse était disponible sur leur utilisation, compte tenu de leur participation récente à la pêche du thon et compte tenu du fait que les pêcheurs ont fait preuve de résistance à avoir des observateurs à

bord. Il a également évoqué les rejets et le fait que des pratiques de libération sont nécessaires pour sensibiliser les pêcheurs.

Aux observateurs, il a été souligné que le remplacement complet des observateurs humains par un système électronique n'est pas prévu. L'idée de base n'est pas de remplacer les humains par des moyens électroniques, mais plutôt comment combiner les deux effectivement. À l'heure actuelle, seul un petit nombre de navires de pêche pourraient être couverts par des observateurs humains et des moyens électroniques permettraient certainement d'améliorer la surveillance.

S'agissant d'une quantité énorme de poissons rejetés, cette question avait déjà été abordée au niveau de l'ICCAT, mais les discussions étaient toujours en cours. La taille des espèces à libérer dépend des instruments disponibles qui, parfois, pourraient ne pas être correctement étalonnés. Des campagnes de sensibilisation ont été lancées, en particulier sur l'enlèvement des nageoires de requin, en vue de faciliter leur mise en mer.

Le représentant du CSRP a reconnu le soutien de l'UE de la Guinée dans leurs efforts pour améliorer les pratiques de pêche dans la région afin de les rendre plus durables. Ils coordonnent leurs efforts en étroite collaboration avec les représentants de l'UE, en particulier lors de la fermeture des activités de pêche lorsque certaines violations ont été découvertes. Le processus de durabilité a été lourdement défié par des moyens financiers rares. Un autre problème a été celui de la mauvaise gouvernance, qui a également eu un impact négatif sur la fourniture de fonds par les donateurs internationaux concernés. Déterminer avec certitude que la propriété des bateaux de pêche n'avait pas été facile et c'est l'une des raisons pour lesquelles l'UE avait sanctionné la Guinée. La délivrance d'une carte par l'UE avait incité à mettre en place un meilleur système de surveillance (par exemple, documentation appropriée, VMS) et la situation s'était nettement améliorée. Cela a démontré que le dialogue peut aider à lutter contre la pêche INN.

Le représentant de l'OCDE s'est renseigné sur les systèmes de certification établis par le Marine Stewardship Council, qui pourraient être utilisés pour compléter les dispositions du PSMA. De tels systèmes étaient considérés comme des options possibles pour lutter efficacement contre la pêche INN, alors que l'objectif final des pays devrait rester la durabilité de la pêche. Tous les acteurs de la pêche devront s'engager à veiller à ce que tous les aspects pertinents, y compris la certification, soient dûment pris en compte dans le contexte de la lutte contre la pêche INN.

Le représentant du Ghana a souligné qu'ils faisaient partie des pays de l'COMHAFAT qui avaient ratifié le PSMA. Ils sont maintenant engagés dans un dialogue avec l'UE et, à la suite de cette collaboration en cours, ils ont adopté deux textes juridiques, l'un étant le droit maritime national et l'autre le texte juridique avec les codes nationaux pertinents. Ils ont également décidé de suspendre l'enregistrement des navires de pêche étrangers depuis 2016 et ont organisé deux grands événements liés à la lutte contre la pêche INN en 2016, l'un sur la piraterie maritime et l'autre sur la sécurité maritime.

Le représentant de l'UA-BIRA a brièvement rendu compte des projets financés par l'UE et menés pour lutter contre la pêche INN. Ils ont procédé à une évaluation des résultats de ces projets et un rapport sera bientôt disponible.

Le représentant de l'ICCAT a souligné l'importance d'assurer une participation appropriée dans le contexte des forums internationaux pertinents, y compris les organismes régionaux de pêche. Les discussions sur des questions épineuses, telles que les violations des mesures et politiques de conservation et les schémas de sanction subséquents mis en œuvre contre des pays non conformes, ont été parfois le résultat d'une attitude passive. Les pays ont dû faire entendre leur voix, y compris lorsqu'ils ont été contactés par des organismes régionaux de pêche et ont demandé à identifier leurs besoins pour renforcer les contrôles nationaux. L'ICCAT avait incité les pays à faire rapport sur ces besoins à plusieurs reprises, mais cela n'a pas été suivi souvent au

niveau national. Les efforts porteraient maintenant sur les besoins potentiels d'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de ressources humaines impliqués dans les contrôles portuaires et il était essentiel que les pays énoncent leurs priorités.

MISE EN ŒUVRE DE LA FAO-PSMA

Panel 3 - Cadre juridique et institutionnel pour renforcer les capacités des États et leur rôle dans la lutte contre la pêche INN

M. Morin a présenté des cas de justice internationaux relatifs à la compétence des États côtiers dans la lutte contre la pêche INN. L'article 73 de la CNUDM définit les compétences des États côtiers dans leurs ZEE. Il est utile de voir comment la justice internationale (en termes concrets, TIDM) a traité la question dans les affaires qui lui sont soumises en vertu de cet article, soit dans le premier paragraphe soit dans le paragraphe 2. L'affaire *Virginia G* (arrêt du 14 avril 2014). Par cet arrêt, introduit par le Panama (État du pavillon du navire de ravitaillement *Virginia G*) contre la Guinée-Bissau, qui avait arrêté et confisqué le navire, TIDM a reconnu que l'État côtier avait pleine juridiction, conformément à l'article 73 1 ° Réglementer les activités liées à la pêche dans sa ZEE. Contrairement à ce que le Panama a soutenu, ces activités ne relèvent pas de la liberté de navigation et de l'utilisation de la mer à des fins légitimes dans la ZEE. L'TIDM a également clairement reconnu que l'Etat côtier a le droit de confisquer le navire s'il est nécessaire d'assurer le respect des lois et règlements qu'il a adoptés, tout en considérant que, compte tenu des faits de l'espèce, la confiscation par la Guinée -Bissau n'était pas raisonnable. Libération des navires immobilisés après l'embarquement. Le TIDM a le pouvoir de fixer le montant d'une garantie à payer pour qu'un navire embarqué et détenu par l'Etat côtier soit libéré. Différents cas de ce genre ont été introduits par les Etats du pavillon. Le TIDM décide rapidement (pas plus d'un mois). Dans ces cas, Le TIDM ne se prononce pas sur le fond, c'est-à-dire qu'il ne décide pas si l'actif est légitime ou non. Elle n'a qu'à fixer le montant de la garantie à la lumière de facteurs tels que la gravité de l'infraction commise, le niveau des pénalités qui peuvent être imposées, la valeur du navire et de sa cargaison. Cette procédure est indépendante de toute procédure devant les tribunaux de l'État qui a procédé à l'immobilisation.

Mme Panossian a brièvement présenté les résultats de l'avis consultatif du TIDM cas 21 en mettant l'accent sur le rôle des États du pavillon dans la lutte contre la pêche INN. En Avril au 2^e 2015, le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) a émis un avis consultatif, à la suite d'une demande présentée par la Commission des pêches sous-régional (CSRP), le 28 Mars 2013. La demande d'un avis L'avis était destiné à aider les États membres de la CSRP à tirer le meilleur parti de la mise en œuvre effective des instruments juridiques pertinents et à les guider dans leurs efforts pour relever les défis auxquels ils font face en matière de lutte contre la pêche IUU. Le but principal de cette demande était de clarifier les obligations et responsabilités des parties prenantes, en particulier l'État du pavillon, dans les cas de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Dans l'ensemble, l'avis consultatif du TIDM apporte pas de réponse singulière: il faut la plupart du temps et clarifie les règles existantes du droit international. Les deux premières questions se rapportent spécifiquement à la responsabilité et les obligations de l'État du pavillon, le premier lors de la pêche INN est pratiquée dans la ZEE et la seconde quand il est effectué en haute mer. Sur la question des obligations des États du pavillon, le TIDM a répondu que les Etats du pavillon ont une obligation "comportementale" (pour que les navires battant leur pavillon ne se livrent pas à la pêche INN); Due exigences de diligence »(à

prendre les mesures nécessaires pour assurer que les navires battant son pavillon respectent les lois et règlements des États membres et de veiller à ce que les navires battant son pavillon ne se livrent pas à la pêche INN dans les ZEE des États membres de la CSRP et doit toujours être autorisée par les États côtiers à opérer dans leur ZEE et d'adopter les mesures administratives nécessaires) et l'obligation de coopérer entre la côte et les affaires relatives aux activités de pêche INN. sur la question de la responsabilité de l'État du pavillon, il est le résultat d'une violation de son obligation de diligence due aux activités de pêche INN menées par les navires battant son pavillon dans les ZEE des membres de la CSRP, Parce que ses navires ont pas respecté les lois et règlements. l'État du pavillon ne soit pas tenue responsable si elle a pris toutes les mesures nécessaires et des mesures appropriées pour remplir son obligation de diligence raisonnable dans Afin d'assurer que les navires battant son pavillon ne se livrent pas à des activités de pêche INN dans les ZEE des États membres. la fréquence des activités de pêche INN est sans importance pour décider si l'Etat du pavillon n'a pas son obligation de diligence raisonnable.

M. Ferri a précisé que les exigences légales et institutionnelles seraient nécessaires pour mettre en œuvre le PSMA. Se référant en particulier aux travaux de la FAO en Afrique de l'Ouest et les régions de la Méditerranée / mer Noire, à savoir les deux ateliers de renforcement des capacités PSMA organisées au Cap - Vert et l'Albanie, Il a décrit sommairement les principaux enjeux qui auraient dû être surmontés par les pays pour avoir un contrôle effectif par l'État du port. Il a énuméré certaines exigences juridiques, telles que les modifications pertinentes, qui devraient être intégrées dans la législation nationale, ainsi que dans les dispositions institutionnelles. A cet égard, il a noté le problème des différents organismes ayant des compétences sectorielles sur les contrôles de l'Etat du port, qui, à son tour, a appelé à une meilleure coordination interne et la nécessité d'identifier les principales agences de cette entreprise. En conclusion, M. Ferri a informé les participants que la FAO avait l'intention de mener à bien un certain nombre d'activités liées au PSMA, y compris dans son projet-cadre de 5 ans pour la lutte contre la pêche INN. Visant à adopter une approche " boots-to-the-ground ", ce projet offrirait une aide directe aux pays pour répondre aux besoins pertinents qui sont essentiels aux mesures efficaces prises par l'État du port. Certains projets de coopération technique spécifiques pour certains pays d'Afrique occidentale au niveau des pays et au niveau sous-régional ont également été planifiés par la FAO. Une assistance supplémentaire aux pays pourrait être assurée par des organismes de pêche régionaux pertinents, y compris la COMHAFAT et la CGPM.

M. Per Erik Bergh, de NFDS, axé sur le soutien continu au renforcement des capacités dans les pays africains vers la mise en œuvre du PSMA dans le cadre de la lutte contre la pêche INN. Il a noté que dans le passé de nombreux efforts ont été accomplis dans le cadre de l'assistance technique aux pays africains, mais il y avait maintenant un besoin pour des présentations PowerPoint moins et une action plus pratique. Il a fourni quelques exemples de telles actions se rapportant aux travaux de NFDS et à l'initiative Fish-i-Afrique. À son avis les initiatives rentables pourraient être lancées pour renforcer les contrôles portuaires. Il était également très important de saisir la pertinence des crimes de la pêche dans le cadre de la lutte contre la pêche INN depuis les comportements criminels étaient souvent liés aux opérations de pêcheurs illégaux. Le PSMA a fourni une occasion unique de rationaliser le renforcement des capacités et de sensibilisation. En fin de compte, malgré l'importance du MCS, les contrôles restaient assez coûteux, de sorte qu'il fallait encourager le travail préventif en éduquant les populations sur les menaces de la pêche INN.

Les Secrétariats de la COMHAFAT et du CGPM ont décrit les principaux domaines de coopération dans le cadre de leur protocole d'accord. Cet instrument s'est révélé très utile pour améliorer la coordination au niveau intergouvernemental et les deux organisations avaient déjà échangé des informations et des données. On espérait que, dans l'avenir, le protocole d'accord pourrait être plus opérationnel. À cet égard, la CGPM pourrait soutenir les efforts déployés par la COMHAFAT pour lutter contre la pêche INN, y compris le partage des connaissances sur les listes INN existants et sur la mise en place de listes de navires autorisés. Une référence spécifique a été faite à la nécessité d'un programme régional d'inspection dans la zone COMHAFAT. À cet égard, il a été souligné qu'un engagement préliminaire consisterait à organiser, en collaboration avec la CGPM, une formation d'inspecteurs au niveau régional / transrégional. Étant donné que le mémorandum d'accord prévoyait la possibilité de lancer des initiatives conjointes, y compris des projets communs, la COMHAFAT et la CGPM tenteraient d'aborder cette importante question.

Discussions sous Panneau 3

Le représentant de la CICTA a déclaré que la coopération mutuelle impliquant des acteurs concernés est un sujet crucial. À son avis, il était nécessaire d'adopter un système qui permettrait un bon échange de la communication. À cet égard, les mesures de l'Etat du port ont permis aux pays en développement d'améliorer et renforcer leurs capacités. Des manuels pourraient être prêts à prendre en compte leurs spécificités pour compléter, le cas échéant, les documents préparés par la FAO pour aider les pays sur la mise en œuvre des mesures de l'État du port. Les organismes de pêche régionaux pourraient prendre la tête à ce sujet. De même, l'action sur la soumission et la disponibilité des données fiables était nécessaire. Sans système de données fonctionnel, la diffusion serait irréaliste.

Il a également été évoqué le problème des sanctions et des cibles de sanctions. Il y avait confusion parfois de savoir si, en cas d'infraction, le capitaine ou le propriétaire du navire a dû être sanctionné. Il y a eu des cas où les deux ont été sanctionnés et d'autres seulement étaient l'un ou l'autre étaient passibles de sanctions. D'autres questions intéressaient le transbordement et l'utilisation de VMS.

En ce qui concerne les sanctions, le problème résidait dans les différents cadres juridiques nationaux prévoyant des options qui varient selon les pays. À cette fin, il est important que les organismes régionaux de pêche facilitent l'harmonisation des législations nationales, notamment en élaborant un plan d'action régional qui clarifiera ces aspects. Lors du transbordement, il a été fait référence à l'ICCAT qui interdit cette pratique. Cependant, des problèmes subsistaient encore, en général, sur le contrôle des activités de transbordement.

Il a été signalé que les navires de pêche avaient été démolis et changés de marques extérieures, ce qui rendait très difficile pour les inspecteurs d'entreprendre leurs tâches. Il a donc insisté sur la nécessité d'établir un registre régional des navires de pêche autorisés pour l'Afrique de l'Ouest, compte tenu de l'expérience d'autres organismes régionaux de pêche ayant déjà mis en place de tels registres.

Il a été noté qu'il serait très utile de relier les systèmes d'information des organismes régionaux de pêche voisins de façon à englober des territoires plus vastes.

Panel 4 - initiatives sous-régionales pour la mise en œuvre effective et concrète des mesures de l'État du port régional et

M. Driss Meski, CICTA Secrétaire exécutif, a présenté les activités entreprises par l'ICCAT en ce qui concerne la pêche INN, en particulier liées à l'Etat du port. Les actions de l'ICCAT, qui ont été mises en place depuis 50 ans, ont pour objectifs le maintien des populations de thon à des niveaux permettant un rendement maximal durable pour la nourriture et d'autres fins, tombent parfaitement dans les dispositions de la CNUDM. Ces actions sont basées sur une coopération très étroite entre les Parties contractantes, l'application stricte de la gestion et des mesures de conservation prises par la Commission, l'obéissance à l'avis du Comité scientifique dans sa prise de décision. Dans cette perspective, l'ICCAT a travaillé dur pour lutter contre tout ce qui peut être considéré comme illégal, à la fois dans les pêcheries de thon et les espèces apparentées et les produits dérivés. L'ICCAT a adopté des recommandations, y compris celles liées à la mise en œuvre des mesures à l'Etat du port pour mettre fin à la pêche INN. À ce titre, des mesures ont été prises depuis la fin des années 90 et se multiplient chaque année. Ces mesures couvrent toutes les étapes des opérations de pêche jusqu'à la commercialisation. Ces mesures couvrent toutes les étapes de la pêche jusqu'à la commercialisation. Cela peut aller jusqu'à imposer des sanctions commerciales aux PC qui sont reconnus comme agissant illégalement. La longue lutte a abouti à un certain succès contre les activités de pêche INN dans la pêche au thon, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'États qui ne permettent plus leur pavillon à être utilisé comme un pavillon de complaisance et sont devenus membres des ORGP correspondants et par la tendance à la baisse des écarts importants entre les données commerciales et les données sur les captures. Mais il reste encore beaucoup à faire et, de l'avis de M. Meski, à travers la mise en œuvre des instruments internationaux de pêche existants, il estime que beaucoup pourraient être atteints par :

- Accroissement de la ratification d'accords internationaux tels que l'ANUP, PSMA, etc.
- Application accrue des mesures adoptées tant au niveau des ORGP qu'à l'échelle mondiale;
- Le renforcement des ORGP, en particulier en fournissant les ressources dont ils ont besoin pour faire un bon travail, notamment en matière de contrôle et d'inspection;
- Assistance aux pays en développement qui risquent davantage d'être exploités par les opérateurs INN s'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de contrôle rigoureuses;
- Une coopération et un échange d'informations plus poussés par les ORGP, ainsi qu'une meilleure harmonisation des mesures dans certaines régions.

Malgré les améliorations apportées ces dernières années, il a souligné qu'il ne faut pas oublier que pour chaque pêcheur illégal appréhendé, un autre apparaîtra, car il est clair que dans la haute mer le crime apporte des avantages. Il est du devoir de tous les organes de gestion des pêches de veiller à ce que ces avantages atteignent des avantages décroissants.

M. Joao Neves inspecteur au CPANE a présenté son organisation et ses actions relatives aux mesures de l'Etat du port. Tout d'abord, une description générale de la CPANE une ORGP, ses compétences et ses défis a été décrit. Il a également fait un rappel historique / chronologique des mesures introduites par la CPANE liées à la lutte contre la pêche INN et les mesures de l'Etat du port de 1999 à 2015.

De plus, il a décrit les exigences et les procédures actuelles de la CPANE pour l'entrée au port des navires de pêche étrangers. Enfin, il tire quelques conclusions de l'expérience de la CPANE.

M. Babacar Bâ, chef du département MSC de la CSRP a présenté les initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et efficace des mesures du ressort de l'Etat du port. Dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, M. Bâ a souligné que la CSRP a développé une stratégie MCS qui prend en compte la dimension sous-régionale des ressources halieutiques, la similitude de la pêche et de la faiblesse des ressources MCS des États membres, en particulier dans la partie sud de la zone CSRP et qu'aucun pays ne peut traiter de manière adéquate la pêche INN. Cette stratégie divise l'espace maritime en quatre segments, y compris le segment terrestre, qui comprend les ports et les zones de mouillage, ainsi que le marketing et les canaux de consommation pour les produits de la pêche. La particularité de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans ce segment est qu'il s'agit d'une lutte «à faible coût» mise en œuvre par les États membres par (i) les inspections portuaires (application effective du port État et les divers règlements des pays partenaires) et (ii) le contrôle des circuits de commercialisation des produits de la pêche et de consommation. Le CSRP accompagne la mise en œuvre à travers l'échange d'informations coordonné au niveau national. Pour marquer leur engagement à lutter contre la pêche INN, la Conférence des Ministres de la CSRP, lors de sa 14^{ème} session ordinaire tenue à Nouakchott en Septembre 2001 a adopté la "Déclaration de Nouakchott" sur la pêche INN, en ce qui concerne l'adhésion des Etats membres de la CSRP à PAI-INDNR. Puis, sur l'approbation du PSMA, le 22 Novembre 2009, la Sierra Leone a signé, ce qui en fait le premier pays dans la région CSRP à adhérer à l'Accord. Il a maintenant été suivie par Cabo Verde, la Gambie et de la Guinée, qui ont adhéré à l'Accord. En outre, en 2010, la Mauritanie et le Sénégal ont accepté d'accueillir un projet pilote de la FAO dans le cadre de l'expérimentation de l'opérationnalisation de l'accord. Afin de capitaliser et vulgariser les réalisations du projet en Mars 2012, la CSRP a préparé un guide opérationnel pour faciliter la mise en œuvre du PSMA dans 2 de ses Etats membres: le Libéria et le Ghana. Ce guide a ensuite été diffusé dans tous les Etats membres de la CSRP, soit par le PRAO ou dans le cadre du projet ACPFish II. À ce jour, on peut dire que ces campagnes de vulgarisation ont donné des résultats encourageants qui ont facilité la ratification de l'Accord par trois (03) pays et la SRFC espère que d'autres États membres ratifieront prochainement l'Accord.

Mme Viviane Koutob, représentant le Secrétaire général du Comité des pêches de l'Ouest centrale du Golfe de Guinée (CPCO-CPCO), M. Séraphin Dedi Nadje, a brièvement présenté l'organisation, ses Etats membres Togo, le Bénin, le Ghana, la Côte d'Ivoire, Liberia et au Nigeria, en rappelant son objectif principal, qui est nul autre que la lutte contre la pêche INN. En se concentrant sur les avantages du secteur de la pêche aux populations et aux politiques d'Afrique de l'Ouest, elle a noté que, malgré les efforts déployés pour protéger les ressources halieutiques, ils sont restés la cible des opérateurs illégaux. Le CPCO, dans son souci de se joindre à la lutte contre la pêche INN, a donc participé activement aux discussions pour le développement du PSMA en 2009 et a fait en sorte que ses États membres pourraient ratifier l'accord. Le CPCO a donc reçu le soutien de la Banque africaine de développement (BAD) pour la ratification de l'accord. Ce soutien se traduit par une étude réalisée dans les 6 États membres dont les objectifs étaient, entre autres, de sensibiliser et de définir pour les États l'intérêt de ratifier l'accord, d'identifier et de décrire les différentes étapes du processus de ratification, de formuler des recommandations, de préparer des documents techniques et d'identifier les mesures à prendre pour mettre en œuvre l'accord. Selon l'étude, un atelier de validation a été organisé au Bénin 27-28 Octobre 2016, afin de suivre les recommandations de l'étude et surtout d'identifier les besoins pour la mise en œuvre de l'accord pour les Etats qui ont déjà ratifié et évalué le statut des Etats qui ne l'ont pas encore ratifié.

En outre, avec le soutien de la BAD, trois Etats membres, y compris le Togo, la Côte d'Ivoire et le Ghana, ont déjà ratifié l'accord, alors que le processus de ratification est déjà bien avancé dans les 3 autres Etats.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, il a été recommandé d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre le PSMA, pour lesquels le CPCO et ses États membres ont besoin d'aide, les stratégies et plan d'action pour lutter contre la pêche INN ne sont plus à rappeler puisque le CPCO a élaboré un plan d'action depuis 2009, un plan dont certains des États membres se sont inspirés (Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin). Alors que les États avaient été recommandés d'adopter une nouvelle législation, ils ont déjà été adoptées au Togo, Bénin, Ghana et la Côte d'Ivoire, même si ces États ont encore besoin d'aide pour la rédaction des textes d'application. L'intégration du PSMA dans l'ensemble du système d'inspection du port est déjà une part envisagée par les Etats membres du CPCO qui, grâce à l'initiative du Groupe de travail Afrique de l'Ouest, a déjà commencé par le renforcement des systèmes de contrôle des ports à travers le cadre de la coopération régionale et internationale.

En conclusion, le présentateur a rappelé que le CPCO envisage d'élaborer un plan d'action détaillé pour la mise en œuvre du PSMA et souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un centre MCS pour la région, Il y a aussi un projet visant à aider les États membres en collaboration avec la FAO.

M. Emile Essema, secrétaire exécutif du COREP, a détaillé les mesures relatives au PSMA dans la zone COREP. Il a noté qu'en Afrique centrale deux pays de la zone COREP (Angola et Gabon) ont signé l'Accord mais seul le Gabon l'a ratifié. Il a souligné les initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et efficace des mesures de l'Etat du port.

1. Plan stratégique régional du SCS. Son objectif : établir un environnement de coopération régionale afin d'optimiser les actions des États membres sur le SCS.
2. Plans stratégiques nationaux pour le développement et la mise en œuvre du SCS pour la pêche. Son objectif : porter à un minimum l'environnement institutionnel, juridique, opérationnel et technique nécessaire à la pêche pour tous les États membres.
3. Plan d'Action Régional pour la lutte contre la pêche INN. Son objectif : améliorer et renforcer le niveau global de la gestion des pêches dans la sous - région
4. La mobilisation des pays membres de la COREP pour adhérer à l'Accord 2009 de la FAO. Son objectif : encourager les ministres concernés à devenir personnellement impliqués dans le processus de mobilisation des organismes chargés de l'adhésion à l'Accord.

En conclusion, la COREP compte sur le soutien de la COMHAFAT et de partenaires techniques et financiers pour assurer la meilleure mise en œuvre des activités retenues.

M. Anozì Obinna de l'Union africaine a fait une présentation sur les «Activités de l'UA-BIRA dans la lutte contre la pêche INN, systèmes SCS améliorés et l'adoption améliorée des instruments internationaux par les pays africains». Il a mis en évidence les dispositions pertinentes et les réalisations de AFRM et PFRS ainsi que les mesures prises jusqu'à présent par le projet de gouvernance des pêches. La présentation a révélé que beaucoup a été réalisé par le FishGov pour Améliorer la coordination pour le développement rapide du secteur de la pêche; Renforcer les capacités institutionnelles et les systèmes de SCS efficace pour lutter contre la pêche INN; Soutenir la participation effective des pays africains dans les ORGP pour une gestion durable de la pêche en haute mer et l'amélioration de la ratification, l'adoption et la domestication des instruments internationaux pour la gestion durable de la pêche

en Afrique. Parmi ceux - ci l'évaluation des impacts économiques, environnementaux et sociaux de la pêche INN dans le continent qui a identifié différentes formes de pêche INN; facteurs causatifs et motivants, et les impacts sur les indicateurs socio-économiques ou de développement et il a fourni un document de plaidoyer et un plan d'action sur la pêche INN en Afrique. La présentation a également souligné la nécessité d' une collaboration et une approche régionale pour la mise en œuvre du PSMA, PAI pêche INN pour créer des institutions, des valeurs et des pratiques qui permettront de préserver l'avenir des ressources halieutiques et des moyens d'existence sains des communautés à charge afin d'améliorer les revenus, la nutrition et la qualité de vie, ainsi que d'améliorer les contributions sectorielles à l'économie

Discussions sous Panel 4

Des exemples de coopération fructueuse entre pays voisins dans le domaine des contrôles ont été signalés comme une telle pratique exemplaire a ouvert la voie à une meilleure durabilité des pêcheries. En outre, certains pays ont élaboré des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche INN, qui incluaient les mesures pertinentes de l'État du port prévues par le PSMA.

Des progrès seront réalisés au niveau régional, en particulier en Afrique de l'Ouest, si l'écart qui sépare les Parties contractantes du PSMA avec les pays qui doivent encore ratifier l'accord a été comblé. À cette fin, il a été proposé qu'il est utile de déterminer pourquoi ces pays étaient encore en retard et de leur fournir à leur tour l'appui nécessaire, ce qui favoriserait l'égalité des conditions de concurrence.

Un message commun clé souligné par les participants était la nécessité de faire un meilleur usage des moyens et des ressources déjà disponibles. Il a été noté que les fonds et le soutien ont été mis à disposition dans le passé par les donateurs des pays tels que le Japon et l'UE, entre autres, mais aussi par les institutions internationales compétentes, notamment la FAO et la Banque mondiale. En outre, nombre d'autres mécanismes existent pour soutenir le secteur de la pêche, comme les organismes régionaux de pêche existants. Ce qui manquait était plutôt un effort de coordination en vue de superviser la mise en œuvre des objectifs à atteindre dans le cadre de l'appui des donateurs et d'éviter des scénarios qui se chevauchent.

Il a été noté qu'une meilleure intégration des ressources est également nécessaire afin de rationaliser les activités et conduire à la durabilité. À cet égard, on s'est accordé sur la diversité des mandats et des cadres des organisations concernées, mais il existait aussi des objectifs communs. Un réseau adéquat de coopération pourrait être construit au moyen d'une bonne stratégie qui favoriserait la coordination horizontale, tout en respectant les mandats et les cadres existants.

Les indicateurs régionaux pour mesurer les progrès pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du SDG 14 des Nations Unies devraient être identifiés. La CGPM avait déjà adapté ces objectifs à ses spécificités et ses caractéristiques au moyen d'une stratégie à moyen terme qui pourrait être considérée comme un point de départ pour d'autres régions et sous-régions de référence. Dans le cadre de l'objectif appelant à la fin de la pêche INN en 2020, il a été souligné que les flottes palangrières devaient être soigneusement examinées et traitées car elles ont un impact énorme sur les ressources halieutiques. Des préoccupations similaires s'appliquaient aux activités de transbordement.

ACTIONS CONCRÈTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FAO-PSMA: CONTROLES ET JOINT HARMONISES

Présidé par Per Erik Bergh, le panel a présenté les mécanismes relatifs à l'inspection du port. Ci-dessous un résumé des présentations faites par des conférenciers dans ce groupe est fourni.

Panel 5 - Les implications de la FAO-PSMA pour les inspections portuaires dans la région COMHAFAT / CGPM

M. Morin a présenté les dispositions relatives aux inspections de l'annexe E du PSMA (voir l'annexe E en annexe au présent rapport)

M. Neves a fait référence à des cas pratiques d'étude et des expériences des opérations PSMA. Il s'est penché sur quatre questions principales:

- Une description générale de la capacité qui doit être mise en place pour faire face aux inspections de l'État du port;
- Une introduction à l'évaluation et à la gestion des pêches, y compris un modèle possible de la matrice des risques;
- Un aperçu du formulaire de rapport d'inspection (PSMA annexe C);
- Et Enfin, la présentation de deux études de cas concernant le navire INN et le refus de l'entrée au port dans le contexte de la CPANE.

Les secrétariats de la COMHAFAT et du CGPM ont décrit des obstacles à la formation des inspecteurs dans leurs domaines de compétence respectifs et ont fait référence aux initiatives pertinentes qui avaient été prises dans le passé pour appuyer les contrôles portuaires. Les deux régions ont été confrontées à des problèmes similaires et il était évident que le renforcement des capacités des ressources humaines était nécessaire sur une base prioritaire. En même temps, il y avait une expertise qui pourrait être utilisée dans le cadre d'un dialogue nord-sud. Cela serait particulièrement vrai avec référence à ces pays de la CGPM, tels que l'UE et ses membres, le Japon et la Fédération de Russie, qui pourraient partager leurs connaissances sur les inspections. En vue de surmonter en particulier les obstacles nationaux à la formation des inspecteurs, il a été suggéré que le principe de subsidiarité doit être appliqué avec référence à cette activité spécifique. Cela signifiait que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constituait un défi d'envergure régionale nécessitant une action concertée, la formation d'inspecteurs au niveau régional / transrégional semblait être la meilleure solution pour progresser immédiatement. De plus, cela faciliterait la répliquabilité de la formation au niveau national, ainsi que l'établissement de normes pertinentes, compte tenu des spécificités et des besoins existants.

Discussions sous Panel 5

En référence au PSMA, il a été noté que, comme cela a été le cas dans de nombreux autres traités internationaux de portée technique, ceux qui étaient responsables de la mise en œuvre n'étaient pas ceux qui avaient le pouvoir de signer et de ratifier l'accord. Il pourrait y avoir des cas où, pour faciliter la mise en œuvre du PMA par les autorités et les agents nationaux compétents, une approche fondée sur l'évaluation des risques était nécessaire, car cette approche permettrait de concentrer les inspections et de réduire les coûts. La diffusion et le partage d'information pertinente était un autre problème qui pourrait être résolu par l'utilisation des technologies modernes, tels que les téléphones mobiles, qui pourraient permettre des vérifications rapides de certaines données. Des possibilités similaires devraient être considérées et exploitées.

Une autre question a été soulevée dans le cadre de la mise en œuvre du PSMA était les différents degrés de compétence des autorités nationales chargées des contrôles portuaires. Bien que des progrès substantiels aient été réalisés dans la clarification des rôles respectifs, les autorités portuaires en charge des opérations de surveillance pourraient avoir leur mot à dire dans la prise de décisions relative aux navires qui doivent être inspectés. On espérait que la participation plus large dans le PSMA contribuerait à rationaliser les rapports hiérarchiques et les responsabilités au niveau national.

Panel 6 - Les éléments de base pour un programme régional d'inspection / trans-régional

M. Inonis Oikonomakos, Garde côtière hellénique, a présenté l'objectif de contrôle de la pêche, qui est la mise en œuvre des dispositions de la législation de la pêche et de décourager les activités qui sont en violation de cette législation. L'inspection de la pêche peut inclure les activités suivantes; (i) l'inspection des navires autorisés pour vérifier le respect des conditions d'octroi de licences, (ii) la collecte de preuves auprès des navires soupçonnés d'opérer en violation de la législation sur la pêche et (iii) l'arrestation et l'escorte de ces navires. Les étapes des inspections portuaires de la pêche sont les suivantes; actions initiales avant une inspection, inspection de conformité de la documentation et de l'information transmise, inspection de conformité de la capture, inspection de conformité des engins et vérification de la conformité des prises avec les engins utilisés. Le rapport d'inspection, pour lequel il n'y a pas de forme spécifique, devrait être le produit final de chaque inspection et peut contenir les principales caractéristiques suivantes; identification des informations du navire (nom, IRCS, numéro OMI, numéro d'enregistrement et le port, l'Etat du pavillon, etc), position, cap, vitesse, activité, temps d'observation, embarquement, départ / arrivée de l'inspection, toutes les informations recueillies au cours de l'inspection, les étapes suivies et des mesures (par exemple la confiscation des captures ou des engins) prises, que le capitaine ou les membres d'équipage coopèrent ou non et q toute infraction à la législation. En outre, les deux inspecteurs ou inspecteur et témoin doivent signer le rapport d'inspection, et il est fortement conseillé de ne jamais laisser l'inspecteur seul à bord. Le rapport d'inspection doit être signé par le capitaine / exploitant du navire de pêche. Enfin, la collecte de preuves (y compris les photos et l'enregistrement vidéo) et l'obtention de preuves sont d'une importance primordiale

M. Christopher Sciberras, agent principal de la protection des pêches, a expliqué le système de «pré-notifications de pays tiers». Il s'agissait de savoir comment Malte avait mis en place des procédures concernant les ports désignés de préavis de 72 heures et a également fourni des informations sur les exigences du Système d'identification automatique (AIS), sans mentionner qu'un navire de pêche d'un pays tiers devait avoir un journal de pêche à bord selon les recommandations de la CGPM et mise en œuvre d'un système de surveillance des navires. La présentation a également couvert un scénario qui a eu lieu en 2014; Concernant un navire de pêche d'un pays tiers pénétrant dans un port Maltais et les résultats de l'inspection ainsi que le résultat final.

M. Sciberras a ensuite introduit les outils pour le suivi de FMC basés sur l'expérience du Centre de surveillance des pêches de Malte (FMC). Ce centre s'appuie sur le VMS et l'AIS pour le contrôle des pêches par l'intermédiaire de l'environnement intégré de données maritimes (IMDATE). Ce service a été assuré par l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (EMSA), suivi d'un scénario de sortie d'un navire de pêche d'un pays tiers, le VMS n'étant pas reçu par le FMC et la mise en place de l'application automatisée de surveillance du comportement (ABM)),

Le FMC a été averti par l'entremise du SAA que le navire était en mer. La présentation a également porté sur la manière dont Malte s'attaque aux pêcheries à petite échelle concernant les navires de pêche de 5 à 10 mètres destinés aux pêcheries suivantes: (DOL), Swordfish (SWO) et whitebait (WHB) grâce à l'utilisation de deux terminaux GPRS (General Packet Radio Service) installés sur environ 136 bateaux de pêche.

M. Sciberras a également mentionné un bref exposé sur la manière dont le logiciel est utilisé par les agents de la protection des pêcheries au Centre de surveillance des pêches de Malte (FMC) relatif à la pêche artisanale. Finalement, les deux présentations ont montré combien il était important que tous les organismes au niveau national coopèrent et travaillent ensemble, car c'est la seule façon de lutter contre la pêche «INN

Mme Justine Jury, Inspecteur, Commission européenne DG MARE, a donné un aperçu de l'approche EU de la coopération régionale dans le contrôle de la pêche. L'UE, représentée par la Commission Européenne, participe à 6 thon et thonidés, et 11 autres ORGP. L'UE a mis en place 5 plans conjoints de déploiement (JDP), Grâce auxquelles les ressources de contrôle provenant des différents États membres sont regroupées et déployées dans des opérations maritimes et portuaires conjointes pour des pêcheries spécifiques dans les eaux de l'UE, ainsi que dans les zones NAFO et CPANE. Les JDP sont coordonnées par l'Agence de contrôle des pêches à Vigo, en passant par un groupe de pilotage. Parmi les autres initiatives intéressant la région figurent l'opération commune de contrôle des pêches «Pedro Cardoso Nanco» cofinancée par l'UE et impliquant le déploiement de 5 navires de patrouille en Gambie, en Guinée, en Guinée Bissau et au Sénégal pendant l'été cette année. L'opération a été un grand succès, avec de nombreux navires inspectés, plusieurs infractions présumées détecté, et est un exemple de ce qui peut être réalisé par la coopération régionale. Par ailleurs, l'UE fournit un renforcement des capacités aux pays partenaires avec lesquels elle a conclu un accord de partenariat pour la pêche durable, qui comprend la formation d'inspecteurs. Justine a ensuite présenté un aperçu de quelques-unes des meilleures pratiques de méthodologies d'inspection maritime approuvées par l'UE dans les manuels de formation et la nouvelle plate-forme E-learning qui sont disponibles pour les inspecteurs dans l'UE et au-delà.

Lorenzo Magnolo, inspecteur italien, a décrit le système d'inspection italien se concentrant sur 3 éléments principaux: l'inspection du port, l'analyse des risques et la formation des inspecteurs. Lors de l'inspection du port, il a souligné l'importance d'une bonne méthodologie de travail pour l'inspection dans le but d'obtenir de bons résultats. Le processus d'inspection est divisé en 3 phases:

- Préparation de l'inspection : Analyse et recoupement de toutes les données et la documentation disponible afin de choisir les bonnes cibles et de mettre l'équipe d'inspection dans les meilleures conditions pour fonctionner.
- La mise en œuvre de l'inspection dans laquelle chaque membre de l'équipe effectue son / ses fonctions sous la supervision du chef d'équipe
- Conclusion de l'inspection : compte-rendu, téléchargement des rapports d'inspection dans la base de données nationale, suivi en cas d'infraction

En ce qui concerne l'analyse des risques, le système italien pour l'analyse des risques est géré par une base de données qui est alimentée par plusieurs sources. Les facteurs actifs tels que le rapport des inspections et le rapport d'infraction, les facteurs statiques tels que les engins de pêche, la puissance du moteur, les zones de pêche, etc., et le facteur aléatoire contribuent tous

ensemble afin de générer la liste des priorités pour l'inspection de chaque centre de contrôle régional des pêches. La liste est automatiquement mise à jour sur une base hebdomadaire, mais elle peut être mise à jour à tout moment, manuellement. Enfin, sur la formation des inspecteurs, des informations de base sur la formation nationale ont été fournies. Cette formation est réalisée afin d'avoir: à jour les inspecteurs, les procédures d'inspection harmonisées et sur le terrain des conditions équitables pour l'opérateur. Les éléments principaux de la formation sont:

- Système de gestion des pêches
- Suivi Contrôle et Surveillance
- pêche INN
- Collecte et analyse des données
- Technologies utiles aux fins de contrôle
- Sensibilisation des parties prenantes.

Expert indépendant MCS de M. Pierre Girard, a fait une présentation qui résume la boîte à outils MCS, différenciation entre les outils collaboratifs par rapport ceux non-collaboratif. Outils collaboratifs signifie les données envoyées par les pêcheurs sur une base volontaire, à savoir VMS, ERS, AIS.

VMS: nouvelle génération de MTU (Terminal Mobile Unit) que l'on appelle des systèmes hybrides. Il comprend à la fois un modem satellite (3 x Iridium / 1 Inmarsat) et un réseau GPRS (GSM), un modem.

- ERS: Enregistrement électronique et Système d'information - Actuellement e-Logbook pour les membres de l'UE et la plupart du papier basé en Afrique. Diapositive de conseils techniques sur une façon de concevoir un système de gestion électronique des prises en conformité avec les pays tiers et les exigences de la réglementation de l'UE.
- AIS: rappels techniques et contenu des messages AIS. Satellites AIS, malgré les 5 dernières années de forte croissance, elles représentent " seulement " 30% des données mondiales AIS.
- AIS est victime de son succès: il y a des risques de saturation du réseau dans certaines zones (par exemple, la Méditerranée et la mer Noire).

Les outils non collaboratifs - signifient principalement satellites ceux qui "voient" les navires (bateaux de pêche ou non). Quel que soit l'activité du pêcheur, les satellites obtiendront des images avec Radar par Satellite (SAR) et / ou satellite optique).

- Le système de radars par satellite (SAR) traverse les données de contrôle de diverses sources (VMS et AIS, notamment) en corrélant ces données afin de mettre en évidence les soupçons de comportements INN
- Le Satellite Optique permet des images très précises à condition que les conditions météorologiques le permettent

L'identification et le suivi des flottes de la pêche artisanale devraient tenir en compte plusieurs questions. La première question de suivi consiste à identifier les petits navires d'une manière unique, en utilisant des technologies nouvelles et bon marché, comme les Smartphones et les codes QR. Projets pilotes en cours en Afrique de l'Ouest visant à fournir une FIP (Plaque d'identification de pêche) sur une manière similaire d'identification de voiture. Maroc, Mauritanie, Sénégal, Ghana, Angola, des pays envisagent positivement cette initiative.

Discussions sous Panel 6

L'importance des formations régulières pour les inspecteurs a été soulignée par les participants. Il a été noté que, pour que cette action soit plus efficace, une formation trans-régionale / régionale englobant les régions COMHAFAT et CGPM représenterait la meilleure solution. Cela devrait être une formation sur les éléments de base afin d'avoir une approche terre-à-terre, pratique et réalisable. L'annexe E du PSMA pourrait être un point de départ pour l'élaboration des éléments de base de cette formation, mais les besoins et les réalités spécifiques des pays concernés devraient être prises en considération. À un stade ultérieur, il pourrait être réduit pour la préparation et l'organisation de formations nationales d'inspecteurs avec la participation d'autres experts dans ce domaine, y compris de pays qui ont déjà mis en œuvre des régimes d'inspection portuaires efficaces. L'importance de demander à la FAO, ainsi qu'à la COMHAFAT et à la CGPM, de promouvoir ces formations et d'aider les pays à obtenir des fonds pour leur organisation a été soulignée.

En ce qui concerne l'utilisation du numéro OMI par les navires de pêche, il a été fait référence au travail en cours au sein de la FAO. Il a également été noté que certains organismes régionaux de pêche, y compris la CPANE et la CGPM, faisaient en sorte que l'utilisation de ce nombre soit obligatoire pour certains navires de pêche d'une longueur donnée (soit 15 ou 12 mètres). La question des petits navires, en particulier des bateaux artisanaux, méritait une attention particulière. Comme ces navires ne se livrent généralement pas à des activités de pêche au-delà des eaux territoriales, l'utilisation obligatoire du numéro OMI pourrait être superflue.

Un grand intérêt s'est manifesté pour l'élaboration des critères d'évaluation des risques effectués par les inspecteurs. Il a été reconnu qu'une approche unique n'existait pas, car une approche différente pourrait être justifiée au sein de chaque organisme régional de pêche et, de plus, au niveau national par tous les pays. Il y avait cependant deux éléments de base communs dans cet exercice: l'un était la probabilité que certains risques se produisent et le second était l'impact que ces risques auraient eu quand ils se sont produits. Néanmoins, les participants ont été avertis qu'ils ne devaient pas copier les analyses d'analyse de risque effectuées mais plutôt élaborer leur propre analyse de risque adaptée à leur propre réalité.

La question de la présence de gardes armés à bord des navires de pêche dans les zones touchées par le piratage a également été mentionnée. Cette pratique devait être sérieusement prise en compte dans le cadre des inspections, en particulier celles en mer, car, sans s'identifier à l'approche des navires de pêche, les inspecteurs pouvaient être considérés comme des pirates et devenir des cibles. Certains documents ont été préparés par l'Union européenne et l'ONUDC qui devraient être mis à disposition au niveau national car ils seront utiles aux inspecteurs et aux agents de contrôle dans l'exercice de leurs fonctions.

L'importance des observateurs a été soulignée. En ce qui concerne les inspections, leur rôle pourrait cependant être limité, car ils étaient principalement des scientifiques ayant un rôle en fonction des divers règlements et programmes en place. En tant que tels, ils ont produit des rapports scientifiques qui n'ont jamais été préparés en temps réel, mais à la fin de leurs actifs. Dans certains cas, cela a été modifié car le pouvoir de préparer des rapports en temps réel et de consigner les cas de non-respect était confié aux observateurs (y compris en utilisant certains codes lors de la déclaration). Il est important que les observateurs aient accès à la documentation pertinente conservée à bord des navires de pêche.

Eu égard à l'article 21 de l'UNFSA, l'importance pour tous les pays de transposer dans les législations nationales des sanctions équivalentes à celles énumérées dans cette disposition a été soulignée. Cela permettrait dans une certaine mesure d'harmoniser les sanctions, bien que la responsabilité ultime de déterminer quelle sanction incomberait uniquement aux pays.

Ont remercié les donateurs, comme l'UE, qui ont entrepris des formations des inspecteurs au niveau régional et national dans le passé, en collaboration avec certains pays pour les aider à devenir plus habile dans ce domaine d'expertise. Dans certains cas, cela a conduit à réformer les systèmes nationaux d'inspection et de faire des efforts pour accroître la traçabilité et l'utilisation des techniques efficaces.

Panel 7 - Quel rôle pour la société civile?

Présidée par M. Papa Gora, le groupe a souligné les préoccupations des professionnels des deux industriels et artisanaux en ce qui concerne la mise en œuvre du PSMA, en soulignant le fait qu'ils jouent un certain rôle dans la lutte contre la pêche INN. Le système d'information halieutique en Afrique a été présenté à l'atelier. Ci-dessous un résumé des présentations faites par des conférenciers dans ce groupe.

M. Inoussa Maïga, président REJOPRAO, a salué le lancement du système d'information halieutique en Afrique (SIPA), dont le but étant de nouvelles locales sur les questions mondiales. Le SIPA est un site d'information spécialisé sur la pêche en Afrique. Initié par le Réseau des journalistes pour une pêche responsable en Afrique de l'Ouest (REJOPRAO), SIPA vise à donner des visages humains aux défis de la pêche en Afrique, à partir des histoires recueillies auprès des communautés de pêcheurs ainsi que les avis et les analyses des acteurs institutionnels. SIPA a été officiellement lancé lors de cette conférence de la COMHAFAT à Tanger. Site Web: www.sipanews.org

M. Gaoussou Gueye, Président CAOPA, a exprimé le point de vue des petits professionnels de la pêche et l'importance de la surveillance participative. Les enjeux du PSMA pour la pêche artisanale en Afrique sont d'empêcher l'accès aux ports des navires industriels engagés dans la pêche INN. Toutefois, la pêche INN doit également être détectée en mer et tous les éléments doivent être signalés en temps voulu à l'État du port avec la volonté politique des États de coopérer, notamment par le partage d'informations. Par conséquent, pour une bonne traçabilité, il est important que les sites d'atterrissage de la pêche artisanale soient couverts par le PSMA. Ainsi, le rôle des acteurs de la pêche artisanale dans la mise en œuvre du PSMA est de soutenir rapidement la surveillance participative en alertant les services de surveillance, mais la surveillance officielle reste néanmoins la compétence de l'État. Ils doivent également jouer un rôle actif dans la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance. Il convient de noter que dans certains pays (Guinée, Sénégal, Mauritanie, Gabon, etc.), les professionnels du secteur de la pêche artisanale participent depuis 2000 à la surveillance participative. Par conséquent, la CAOPA souhaite que soient mis en place des programmes régionaux de suivi participatif au niveau de la CSRP et du CPCO avec la participation active des professionnels

M. Alexandre Rodriguez, Secrétaire Exécutif LDAC, a présenté le point de vue des parties prenantes de l'UE sur la mise en œuvre du PSMA de la FAO. Le PSMA, bien qu'il constitue un instrument positif pour améliorer et renforcer les systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et contribuer à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ne sera

efficace et fournira des résultats (Notamment en ce qui concerne les pays en développement) si il ne s'accompagne pas d'un renforcement de la traçabilité des activités de pêche en mer, afin de pouvoir contrôler où et combien de poissons sont capturés. Par exemple, si le poisson est capturé dans une zone fermée, ou que ses prises sont infra ou non déclarées, et qui ne sont pas détectées ou ignorées à cette première étape, le PSMA ne donnera aucune valeur / utilisation.

Pour cette raison, Etat du pavillon, côtier et du Port doivent travailler ensemble pour renforcer les activités de surveillance en mer. Pour rendre cela possible, LDAC recommande:

- De disposer d'un enregistrement précis, de la documentation et de la déclaration des captures à bord des navires de pêche, principalement grâce à l'utilisation obligatoire de carnets de bord électroniques déjà utilisés dans les flottes de l'UE et promus dans le cadre des Accords de Partenariat de la Pêche durable avec les pays africains.

- un taux plus élevé de couverture par les observateurs, au moyen de systèmes de surveillance «humaine» et / ou électronique (y compris l'œil électronique), d'au moins 20% des activités couvertes pour tous les engins de pêche et d'études menées pour évaluer, Aux niveaux spécifiques requis pour chaque flotte, en se basant sur les impacts sur l'écosystème de chaque engin.

- Une interdiction totale des transbordements en mer, car cela est considéré comme une mesure essentielle pour améliorer le respect des règles, réduire les risques des activités de pêche INN et accroître la valeur économique et les activités des navires dans le port.

Toutes ces mesures doivent être appliquées par toutes les flottes industrielles de pêche, non seulement l'UE, mais aussi les pays tiers du pavillon et les États côtiers, et cela devrait être intégré dans les législations des Etats côtiers pour la rendre exécutoire.

Des initiatives telles que la Commission Européenne (par l'intermédiaire de la DG DEVCO), des comités sous-régionaux africains de la pêche ou de la Banque mondiale fournissent une assistance financière à des projets liés à la coordination régionale des systèmes de SCS entre les États côtiers. Au niveau des ORGP, l'ORGP devrait créer des mécanismes pour surveiller de manière indépendante le respect de ses membres / parties contractantes (CPC) avec le PSMA FAO et d'adopter des résolutions contraignantes dans ce sens.

M. Michel Goujon, Orthongel , a fait une proposition pour un projet expérimental sur l' inspection portuaire

SOUTIEN À LA DÉCLARATION D'UNE JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE INDNR EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA FAO-PSMA ET lien avec la pêche CRIME

Présidé par M. Abdellah Srour, la session a présenté le champ d'application et le processus d'une journée internationale contre la pêche INN. Elle a également souligné que la pêche INN ne peut être abordée sans la prise en considération des crimes de pêche connexes. Ci-dessous un résumé des présentations faites par des conférenciers dans ce groupe.

Panel 8 - Vers une journée internationale pour la lutte contre la pêche INN

M. Abdellah Srour, A informé les participants du statut de l'initiative en vue de la déclaration d'une journée internationale de lutte contre la pêche INN au sein de la FAO. Il a rappelé que cette initiative découle d'une proposition formulée en 2015 par le Groupe de travail de la CGPM sur la pêche INN qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) et où la COMHAFAT était représentée. Il y avait eu à cette occasion un fort soutien pour le lancement d'une campagne de sensibilisation à l'échelle mondiale et il a finalement été suggéré que cela devait se faire au moyen d'une journée

internationale. À la suite de requêtes subséquentes au sein de la FAO, la proposition avait été déposée à la 32e session du Comité des pêches en juillet 2016 et le Comité avait approuvé à l'unanimité la déclaration de la journée internationale de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. M. Srouf a rappelé les interventions faites au COFI par de nombreux membres de la OMHAFAT et de la CGPM qui ont exprimé leur ferme soutien à l'initiative. La dernière session du Conseil de la FAO, qui se tenait en même temps que l'atelier, devait approuver la décision du COFI et une déclaration finale de la journée internationale sortirait de la Conférence de la FAO de juin 2017. On espérait que, étant donné que la Journée internationale de lutte contre la pêche INN est prévue pour le 5 juin de chaque année, cette célébration pourrait avoir lieu à partir de l'année civile suivante. La COMHAFAT et la CGPM devront faire campagne activement en faveur de cette initiative et dans le cadre de sa célébration ultérieure.

M. Bayram Ozturk, professeur de sciences de la pêche à l'Université d'Istanbul, a présenté quelques idées pour célébrer la journée internationale pour la lutte contre la pêche INN. Au départ, il a souligné la propriété morale de l'initiative par la CGPM, ainsi que, dans une certaine mesure, par la COMHAFAT, étant donné que les deux organisations avaient été impliquées dans le lancement de la proposition. En outre, la pêche INN est un problème particulièrement grave en Afrique occidentale. La COMHAFAT et CGPM devraient alors prendre le devant en vue de la célébration de la journée internationale pour la lutte contre la pêche INN. De l'avis de M. Ozturk, il était nécessaire d'adopter une approche nette et le grand public devait être massivement impliqué. Il fallait que les gens sachent et agissent, autrement, il serait tout à fait impossible d'empêcher les produits de la pêche INN de pénétrer sur les marchés. Il y avait un certain nombre de précédents qui existaient et où l'inspiration pouvait être tirée. Des initiatives pourraient être la nomination d'ambassadeurs de bonne volonté et la création de sites Web et de lignes téléphoniques pour que les gens puissent faire part de leurs expériences et en faire rapport. La coordination régionale pour obtenir un consensus au niveau des pays serait essentielle pour assurer une large visibilité.

Panel 9 - Pêche Crime

Mme Lejda Toci, au nom du Programme mondial de l'ONUDC sur la lutte contre la criminalité forestière et de la faune, a présenté les résultats du 2e Symposium international sur la criminalité dans le secteur de la pêche, tenu en octobre 2016 à Yogyakarta. Dans son exposé, elle a parlé des différents types de crimes le long de la chaîne de valeur des pêches, comme la corruption, le blanchiment d'argent, la fraude documentaire et la traite des êtres humains. Mme Toci a souligné que ces types de crimes sont transnationaux et organisés par nature et que le Programme mondial de lutte contre la criminalité de la faune et forestière de l'ONUDC apporte son aide par le biais d'un certain nombre d'activités dans le domaine du renforcement des capacités, la coopération entre agences, la coopération internationale et la sensibilisation. Mme Toci s'est ensuite penchée sur les résultats et les recommandations du Symposium FishCRIME. Le Symposium a réuni plus de 250 dirigeants politiques, décideurs politiques, représentants des services répressifs et de la société civile de plus de 45 pays pour discuter des types de crimes le long de la chaîne de valeur des pêches et des défis connexes. Le symposium a fait l'objet d'un consensus fort selon lequel le leadership politique est essentiel pour lutter avec succès contre la criminalité transnationale organisée dans les pêches le long de la chaîne de valeur. De plus, Mme Toci a présenté les constatations et les recommandations concernant l'importance des enquêtes, de la coopération inter institutions, de la coopération transfrontalière, du renforcement des capacités et de la recherche. Le prochain symposium aura

lieu à Vienne en septembre 2017. À la fin de la présentation, Mme Toci a souligné que, dans ce contexte, il est crucial pour les agences travaillant de manière complémentaire dans le secteur de coordonner et de renforcer les objectifs communs et les interactions avec l'objectif d'assurer la synergie.

Mme Antonia Le Roy, analyste des politiques de la pêche, de l' OCDE, a fait une présentation des résultats de l'OCDE-FAO-UNODC "Lutter contre la criminalité fiscale et d' autres crimes dans le secteur de la pêche" conférence (Paris, Octobre 2016) .Aujourd'hui, ce qui est appelé «crime de pêche »ou de crimes associés au secteur de la pêche est un concept différent de la pêche INN. Malgré cela, la pêche IUU est liée à d'autres d'autres infractions telles que la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la corruption, la fraude fiscale et contribue parfois au financement du terrorisme (+ SDG 14.4).

L'OCDE travaille pour la lutte contre la pêche INN et les aspects économiques sous-jacents de cette activité.. Tout d'abord, le secteur de la pêche est particulièrement vulnérable aux crimes financiers, car il y a des juridictions offshore, les sociétés multinationales avec plusieurs entités du monde entier, des pavillons de complaisance, la fraude sur les documents de capture, et ainsi de suite. Les pays ont encore des faiblesses dans leurs systèmes législatifs, financiers et économiques qui encouragent l'afflux de fonds illicites. Par exemple, l'OCDE a décidé de se concentrer sur les crimes économiques tels que le blanchiment d'argent, la corruption et la fraude fiscale, sachant que le dessin de l' argent plutôt que le poisson peut être utilisé comme un puissant levier, parfois moins coûteux, de démanteler ces activités. Exemples:

- Les infractions fiscales, équivalentes à la fraude sur les droits d'importation et d'exportation sur le poisson et les produits de la pêche transportés à travers les frontières internationales ou l'évasion fiscale, en signalant de manière incorrecte l'origine, le volume ou la catégorisation du poisson. Les entreprises de pêche bénéficient souvent de cadres juridiques faibles, d'une faible capacité technique pour surveiller les activités offshore, ou de la corruption de fonctionnaires pour éviter de payer la totalité de leurs impôts.
- La corruption facilite les activités INN. La corruption sape l'application du droit national et international, par exemple lorsque des pots de vin sont utilisés pour éviter des enquêtes ou d'interférer avec le cours des procédures judiciaires ou d'enquête. La corruption contribue à la pêche INN, par exemple par l'octroi de licences de pêche, le débarquement des captures dans les ports, le contrôle portuaire, la contrebande des captures illégales, la traite des travailleurs, etc.

Ainsi, une enquête financière est essentielle dans la lutte contre la pêche INN et doit être faite en coopération avec les autorités de la pêche. Ces enquêtes peuvent également fournir des preuves cruciales lorsque la preuve est manquante. En outre, les autorités financières dans ce contexte, lors de la détection de blanchiment d'argent, peuvent également détecter les infractions sous-jacentes, à savoir la corruption, mais aussi la pêche illégale où le produit est blanchi. Il permet de trouver le propriétaire véritable des navires de pêche et surtout l'ensemble du réseau derrière. L'enquête fiscale permet de cibler le noyau de l'organisation criminelle. Dans ce contexte, l'OCDE soutient déjà ses membres sur les questions liées à la criminalité économique et financière par le biais de nombreuses initiatives et instruments tels que la Convention anticorruption de l'OCDE, le Groupe d'action financière (FATF). Bien qu'aucun de ces initiatives ne porte explicitement sur le problème de la pêche INN, leur contribution potentielle peut être importante. Grâce à ces initiatives, de nombreux pays améliorent leur législation et la poursuite

de leurs ressortissants. La pêche INN et les crimes liés à la pêche doivent être abordées par plusieurs approches. C'est pourquoi l'OCDE, la FAO et l'ONUDC ont convoqué une conférence conjointe sur «La fraude fiscale et les autres crimes liés au secteur afin d'améliorer leur coopération en octobre 2016. Cinq messages clés ont été présentés (voir présentation complète).

Discussions sous les panneaux 8 et 9

La réunion a été informée que le Conseil de la FAO, à sa dernière session, avait approuvé la proposition relative à la déclaration de la Journée internationale de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui serait maintenant transmise à la Conférence de la FAO pour adoption finale en juin 2017. Au cours des prochains mois, des discussions internes auront lieu sur la portée de l'initiative, les objectifs de la célébration et les mécanismes de financement pertinents, comme un fonds fiduciaire spécifique. Le grand public serait impliqué.

De graves inquiétudes ont été exprimées quant à l'incidence de la criminalité dans le secteur de la pêche. Bien que cette catégorie soit différente des activités de la pêche INN, il existe des liens clairs. Comme l'a récemment affirmé la FAO, la pêche INN a agi comme catalyseur de la criminalité dans le secteur de la pêche. L'un des principaux problèmes liés à la criminalité dans le secteur des pêches était de savoir comment déterminer les bénéficiaires des activités de la pêche. À cet égard, de nombreuses dispositions empêchant la divulgation de données à caractère personnel constituaient un obstacle majeur pour s'attaquer plus efficacement à cette question. Les participants ont convenu que le personnel juridique (par exemple, les procureurs et les juges) devait recevoir des formations spécifiques relatives au phénomène de la criminalité dans le secteur de la pêche afin de faire face plus efficacement à cette question.

Recommandations

Les recommandations ont été élaborées sur la base des discussions tenues lors de l'atelier commun, y compris l'annexe sur les éléments techniques d'un programme de formation commun et normalisé pour les inspecteurs au niveau régional et transrégional. Elles ont été approuvées par les participants et reproduites en annexe.

Annexe 1

Atelier conjoint COMHAFAT-CGPM

«Vers une journée internationale pour la lutte contre la pêche INN: adoption de l'Accord sur les mesures l'État du port: une étape essentielle»

Tanger, Maroc, 6-8 Décembre 2016

RECOMMANDATIONS

Soulignant l'importance du secteur de la pêche pour la croissance économique, ainsi que sa contribution à la création d'emplois, la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans les régions ATALFCO et CGPM;

Soulignant en outre l'importance de la pêche au niveau national, en particulier la pêche à petite échelle, dans l'approvisionnement des marchés, stimuler l'emploi et, en termes plus généraux, l'appui de la sécurité alimentaire;

Reconnaissant l'ampleur de la pêche INN au niveau régional et trans-régional et ses impacts négatifs sur le développement durable de la pêche;

Considérant les progrès juridiques décisifs accomplis avec l'entrée en vigueur de l'Accord de la FAO sur les mesures des États du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée («PSMA») le 5 Juin 2016 et les initiatives utiles par la FAO pour aider les pays en la mise en œuvre de cet accord, y compris les rapports des ateliers FAO PSMA développement organisés en Cabo Verde et de l' Albanie, ainsi que d' autres matériaux mis à disposition ainsi que le rapport de l'atelier conjoint;

Encourager une participation plus large dans le PSMA en offrant un soutien aux pays en vue de sa ratification et la mise en œuvre effective, en particulier dans le cadre de la réunion des Parties visées par l'article 24 de la PSMA;

Notant avec satisfaction la collaboration entre la COMHAFAT et la CGPM, dans le cadre de leur protocole d'accord ("protocole d' accord") signé le 28 Octobre 2015, qui tourne autour de la coopération entre les deux organisations dans la lutte contre la pêche INN et qui favorise le dialogue par rapport au caractère transrégional des activités de pêche INN;

Réaffirmant leur soutien de la coopération intergouvernementale au niveau bilatéral, régional et transrégionale, encouragée par toutes les organisations compétentes opérant dans les, régions d'Afrique de l'Ouest de la Méditerranée et la mer Noire, y compris dans le cadre de la célébration d'une journée internationale pour la lutte contre la pêche INN («ID-INN»);

Les participants à l'atelier conjoint proposent que les membres du ATALFCO et CGPM approuvent l'adoption des recommandations suivantes dans le cadre de leurs organes directeurs respectifs:

- Initier le processus de ratification de la LMFP - si pas encore fait - et d'assurer sa mise en œuvre effective, y compris en mettant à jour leurs cadres juridiques nationaux conformément au droit international;
- Encourager les consultations régionales et sous-régionales, en particulier par les ORP et les ORGP, et se concentrer sur la nécessité de respecter pleinement le droit international dans le cadre de la mise en œuvre des législations nationales et des politiques nationales de lutte contre la pêche INN;
- Accorder une attention particulière, notamment par la COMHAFAT et la CGPM, ainsi que d' autres organisations régionales compétentes, à l'identification de **leurs besoins en matière de renforcement des capacités spécifiques** dans la lutte contre la pêche INN, tout en tirant le meilleur parti des avantages existants et les possibilités;
- Promouvoir la participation de tous les acteurs et les parties prenantes ayant un intérêt pour décourager la pêche INN, y compris drapeau, côtiers, du port et du marché Les Etats participants, les organisations internationales compétentes, les ONG et les professionnels (à la fois de l'industrie et les secteurs à petite échelle) pertinentes;
- Étayer la **transparence** en encourageant, en particulier, l'échange d'informations et de données sur les activités de pêche INN, y compris par la COMHAFAT et la CGPM, conformément à leur protocole d' accord;

- Renforcer les mécanismes pour la coordination et l'échange d'informations entre les autorités nationales concernées pour la mise en œuvre effective des mesures portuaires de l'État;
- Renforcer également les mécanismes d'harmonisation et de coordination des inspections au niveau de l'Etat du port à l'appui aux programmes d'inspection au port;
- À cet égard, envisager l'élaboration d'un programme de formation commun et standardisé pour les inspecteurs au niveau régional et transrégionale, dans le cadre du protocole d'accord entre ATALFCO et la CGPM, en tenant compte des dispositions de la LMFP sur la formation des inspecteurs et sur la base d'une étude conjointe de faisabilité qui portera sur les éléments techniques de base reproduits en annexe, ainsi que des institutions, logistiques pertinents, aspects budgétaires et administratifs;
- Soutien MCS liés partage des données initiatives aux niveaux régional et inter-régionales en vue de renforcer l'utilisation efficace des ressources, des contrôles rigoureux et la mise en œuvre effective de PSMA;
- Soutien, dans le cadre de la FAO, l'ID-INN en vue d'[accroître la sensibilisation](#) sur les impacts négatifs de la pêche INN, y compris la criminalité de la pêche;

ANNEXE

Éléments techniques de base pour un programme de formation commun et standardisé pour les inspecteurs au niveau régional et transrégional *

1. Éthique
2. le droit international pertinent ;
3. L'identification des espèces de poissons, y compris par carte d'identité et d'autres documents à l'appui, avec un accent particulier sur la mesure de la longueur et d'autres paramètres biologiques pertinents dans le cadre des inspections;
4. Identification des navires (par exemple, les chalutiers senneurs, palangrier..) et l'équipement, y compris les techniques d'inspection et de mesure des engins;
5. équipements VMS et son fonctionnement, ainsi que d'autres le suivi électronique pertinent et des systèmes de surveillance;
6. inspection du navire, avec un accent particulier sur les inspections de maintien et la composition des captures;
7. Analyse de l'information au cours de l'inspection (par exemple, les journaux de bord, l'histoire, des navires);
8. Collection, la vérification et la validation des informations fondées notamment sur la documentation disponible;
9. Procédures générales d'inspection, telles que la rédaction de rapports et des techniques d'entrevue, l'évaluation et les moyens à l'appui à la conservation des preuves (par exemple photo, caméras, enregistrement, etc.);
10. Les meilleures pratiques en matière d'échange de données de l'État du port, y compris par le biais des organismes de pêche régionaux pertinents.

* La formation proposée consisterait en un module de la salle de classe où les éléments techniques de base ci-dessus seraient expliqués aux inspecteurs, suivi d'un module pratique sur les procédures d'inspection correspondants

Annexe 2

Annexe E de la PSMA - Lignes directrices pour la formation des inspecteurs

Les programmes de formation des inspecteurs de l'État du port devraient aborder au minimum les aspects suivants:

1. Éthique;
2. Questions d'hygiène, de sécurité sanitaire et de sûreté;
3. Lois et règlements nationaux applicables, domaines de compétence et mesures de gestion et de conservation des ORGP pertinentes, et droit international applicable;
4. Collecte, évaluation et conservation des éléments de preuve;
5. Procédures générales d'inspection telles que techniques de rédaction de rapports et d'entretien;
6. Analyse des sources d'information, telles que livres de bord, documents électroniques et historique du navire (nom, historique des propriétaires et État du pavillon), nécessaires pour valider les informations fournies par le capitaine du navire;
7. Arraisonnement et inspection du navire, y compris inspection des cales et détermination de leur capacité;

8. Vérification et validation des informations relatives au poisson débarqué, transbordé, transformé ainsi qu'au poisson conservé à bord, y compris l'application des facteurs de conversion pour les différentes espèces et les différents produits de la pêche;
9. Identification des espèces de poisson, mesure de la longueur des prises et autres paramètres biologiques;
10. Identification des navires et engins de pêche et techniques d'inspection et de mesure des engins;
11. Équipement et utilisation des SSN/VMS et d'autres systèmes de surveillance électronique; et
12. Mesures à prendre à l'issue d'une inspection.

Annexe 3

Projet d'ordre du jour

JOUR 1 – 6 décembre

Ouverture et introduction de l'atelier conjoint	
08:30 – 09:00	Enregistrement des participants
09:00 – 09:30	Ouverture Officielle • Pays hôte, à déterminer • COMHAFAT, A. Benabbou, Secrétaire Exécutif, COMHAFAT • GFCM, A. Srou, Secrétaire Exécutif, CGPM
09:30 – 09:45	Introduction de l'atelier conjoint (A. Benabbou)
L'AMEP-PSMA : premier instrument juridique international contraignant pour la lutte contre la pêche INDNR Président : A. Benabbou	
09:45 – 11:00	Panel 1 – AMEP-PSMA : Enjeux et perspectives 1. La pêche INDNR : <i>Concept, problèmes, impacts et instruments juridiques en vigueur à ce jour</i> , A. Panossian 2. Présentation générale du AMEP-PSMA : <i>Contexte, enjeux et mise en situation concrète</i> , FAO Département des Pêches, à déterminer 3. Processus de ratification du PSMA au niveau régional - Afrique de l'Ouest : <i>Point sur nombre de ratifications actuel et sur les ratifications en cours de la part des États COMHAFAT</i> , P. Cacaud 4. Processus de ratification du PSMA au niveau régional - Méditerranée et Mer Noire : <i>Point sur nombre de ratifications actuel et sur les ratifications en cours de la part des États CGPM</i> , Secrétariat CGPM Discussions
11:00- 11:15	Pause-café
	Panel 2 – Mise en œuvre et implication de réglementations internationales en matière de lutte contre la pêche INDNR sur les États africains : la réglementation de l'UE contre la pêche INDNR

11:15 – 12:45	1. <i>Point de vue UE</i>, DG MARE, F. Donatella 2. <i>Point de vue du Ghana</i>, à déterminer 3. <i>Point de vue de la Guinée (Plan National d'Inspection des Pêches pour 2017-2018)</i>, à déterminer 4. <i>Leçons à tirer en Guinée</i> : Amadou Télivel Diallo 5. <i>Point de vue du Maroc</i>, à déterminer 6. <i>Guide simplifié pour la mise en conformité avec la réglementation INN de l'UE</i>, BAD, à déterminer Discussions
12:45 – 14:00	Pause-déjeuner

Mise en œuvre du AMEP-PSMA Président : à déterminer	
14:00 – 15:30	Panel 3 – Axes d'une mise en œuvre concertée et effective : cadre législatif et institutionnel et renforcement des capacités 1. <i>Besoins légaux et institutionnels : Lignes directrices pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port à la lumière des résultats des ateliers FAO de Cap-Vert et Tirana sur les mesures de ressort de l'État du port</i>, FAO Département des Pêches/Bureau Juridique, à déterminer 2. <i>Soutien au renforcement des capacités techniques spécifiques aux pays d'Afrique pour la mise en œuvre du AMEP-PSMA</i>, à déterminer 3. <i>Avis consultatif TIDM affaire 21 : Leçons à tirer et pour la lutte contre la pêche INDNR et de la responsabilité des États</i>, A. Panossian 4. <i>Nécessaire harmonisation et coopération au niveau Etatique avec des exemples concrets</i>, P. Cacaud 5. <i>Exemple de coopérations interétatiques dans le cadre des accords de coopération entre OR(G)P : Le Protocol d'accord COMHAFAT-CGPM</i> Discussions
15:30 – 15:45	Pause-café

15:45 – 17:50	Panel 4 – Initiatives régionales et sous-régionales pour la mise en œuvre concertée et effective des mesures du ressort de l’Etat du port 1. ICCAT, à déterminer 2. NEAFC, J. Neves 3. CSRP, Mr Ba 4. CPCO, Séraphin Dedi 5. COREP, Emile Essema Discussions Synthèse
17:50–18.00	Clôture de la première journée

JOUR 2 – 7 décembre

Actions de terrain pour la mise en œuvre du AMEP-PSMA : inspections concertées et harmonisées Président : à déterminer	
09:30 – 10:45	Panel 5 – Les implications du AMPE-PSMA pour l’inspection portuaire dans la zone COMHAFAT/CGPM 1. Prescriptions AMEP-PSMA (annexe E PSMA), FAO Département des Pêches 2. Etudes de cas et expériences concrètes, J. Neves 3. Formation des inspecteurs dans la zone COMHAFAT/CGPM, Secrétariat COMHAFAT/CGPM ➤ Où en sommes-nous au niveau national, sous-régional et régional ➤ Difficultés à relever Vers un programme d’inspection régional / transrégional ?
10:45 –11:00	Pause-café

11:00 – 12:45	Panel 6 – Éléments de base pour un programme d’inspection régional / transrégional 1. Méthodologies générales pour l’inspection (préparation, matériel, organisations, exécution et rapport, etc.) à déterminer 2. Méthodologies d’inspection dans la mer (control de documentation, MCS, mesures techniques, etc.) à déterminer 3. Méthodologies d’inspection dans le port (analyse de risque, planification, débarquement, etc.) à déterminer
12:45 –14:00	Pause-déjeuner

14:00 –15:45	Panel 6 – Éléments de base pour un programme d’inspection régional / transrégional (cont.) Discussions
15:45 –16:00	Pause-café
16:00 –18:00	Panel 7 – Quel rôle pour la Société civile et des OSC 1. Sensibilisation et information médiatique via le Système d’Information sur la pêche en Afrique (SIPA), Inoussa Maïga, REJOPRAO 2. Point de vue des professionnels du secteur artisanal + surveillance participative, Gaoussou Gueye, CAOPA 3. Position commune ONG et armateurs ? LDAC ou Point de vue des Armateurs, OPAGAC/ORTHONGEL Discussions Synthèse
18.00	Fin de la deuxième journée

JOUR 3 – 8 décembre

Soutien à la proposition de Journée internationale INDNR pour la mise en œuvre du AMEP-PSMA et lien avec les crimes connexes à la pêche INDNR Président : A. Srour

9:30 – 10:45	Panel 8 – Vers une journée internationale contre la pêche INDNR 1. Initiative pour une journée internationale dédiée à la lutte contre la pêche INDNR, quel rôle pour les ORGP ? Secrétariat CGPM 2. Développer un argumentaire sur les initiatives à promouvoir pour célébrer la journée internationale dédiée à la lutte contre la pêche INDNR, B. Ozturk Discussions Panel 9 – Les crimes connexes à la pêche INDNR 1. Présentation des résultats de l’atelier « FishCRIME2 Symposium » (Yogyakarta, Octobre 2016), UNODC, à déterminer 2. Présentation des résultats de l’atelier OECD-FAO-UNODC “Combating Tax crime and other Crimes in the Fisheries Sector” (Paris, Octobre 2016), OECD, à déterminer 3. Comment renforcer la coopération entre organisations compétentes ? à déterminer Discussions
10:45 –11:00	Pause-café

11:00 – 12:45	Synthèse et Recommandations Synthèse de l’atelier conjoint Recommandations Clôture de l’atelier conjoint
12:45 -14:00	Pause-déjeuner

14:00 – 17:30	Visite de terrain – Tanger Med
---------------	--------------------------------

Annexe 3

LISTE DES PARTICIPANTS

Angola	Antonio Mateus Da SILVA	Inspecteur des Pêches	antonioyecis@hotmail.com
AU-IBAR	Obinna Anozie	Chief Animal Production Officer	obinna.anozie@au-ibar.org
Algeria	Ahmed BOUHAMAR	Inspecteur principal en pêche et en aquaculture	bouhamar.ahmed@gmail.com
Cameroun	Emma BELAL	Directeur des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques	belalemma@yahoo.fr
CAOPA	Gaoussou Gueye	Secrétaire Général	gaoussoug@gmail.com
Cabo Verde	Carlos Évora Rocha	Conseiller du Ministre d'Economie et d'emploi	carlosevora50@gmail.com
GFCM	Abdellah SROUR	Executive Secretary	abdellah.srou@fao.org
	Nicola FERRI	Legal Officer	nicola.ferri@fao.org
COMHAFAT/ ATLAFCO	Abdelouahed BENABBOU	Secrétaire Exécutif de la COMHAFAT	benabboucomhafat@gmail.com
	Mohamed HADDAD	Responsable financier	haddad.comhafat@gmail.com
	Abdennaji LAAMRICH	Cadre	laamrichmpm@gmail.com
	Atsushi ISHIKAWA	Expert	a615@ruby.ocn.ne.jp
	Hayat ASSARA	Assistante de direction	hayat.comhafat@gmail.com
	Karima CHOUKRANI	Secrétaire	secretariat.comhafat@gmail.com
	Mohammed SADIKI	Cadre	sadikicomhafat@gmail.com
	Abdelkrim MRABTI	Informaticien	akarim.mrabti@gmail.com
	Ali BOULAI	Consultant	bouali1952@gmail.com
CONGO	Akenze TITE ROMUALD	Directeur de la Pêche Maritime	akenze_tite@yahoo.fr
Consultants	Michel Morin		michelcl.morin@gmail.com
	Anaid Panossian		anaid.panossian@gmail.com
	AMADOU TALL	Consultant	amadou.tall@gmail.com
COREP	Emile ESSEMA	Secrétaire Exécutif	essemile@yahoo.fr
CÔTE D'IVOIRE	Yao Coffi Emmanuel Désiré	Commandant de la Capitainerie du Port	desire.coffi@paa.ci
	Koffi Tanoh Barthélemy,	Directeur du Port de pêche	tanohbart@gmail.com
	Fofana Bina	Directeur Adjoint des Pêches	binafof@yahoo.fr
CPCO/FCWC	VIVIANE KOUTOB	Coordonnateur	vkoutob@tm-tracking.org
CROATIA	Dejan ACIMOV	Senior Fisheries Inspector Head of Unit	dejan.acimov@mps.hr
CSRP/SRFC	Babacar Ba	Chef de Département Suivi, Contrôle et Surveillance	spscrp@spscrp.org
WWF	Sarah Fagnani	EU Policy officer -illegal fishing- WWF	sfagnani@wwf.eu
Expert	Bayram OZTURK	Professor, Head	ozturkb@istanbul.edu.tr

		Marine Biology Department Faculty of Fisheries	
Expert	Pierre GIRARD		pierre@maritime-survey.fr
FAO	Michael George Hage	Représentant de la FAO au Maroc	FAO-MA@fao.org
GABON	Chantal ABENDANG MEBALEY	Ministre de l'Economie Forestière, de la Pêche et de l'Environnement	davyanguoko@yahoo.fr
	Georges MBA ASSEKO	Directeur Général	gmbasseko@yahoo.com ; gmbaasseko@anpagabon.org
GAMBIA	Fofana Lamin	Assistant Fisheries Officer	lfofana60@yahoo.com
GFCM	Andreina Fenech Farrugia		andreina.fenech-farrugia@gov.mt
GREECE	Ioannis OIKONOMAKOS	Lieutenant Commander	yanoikon@hcg.gr
GUINEA	Telivel DIALLO	Commissaire/CBI	ateliwel@yahoo.fr
	Guile INAPOGUI	Agent de Surveillance	inapoguile@gmail.com
GUINEA BISSAU	Luis NHAGA	Responsable du Monitorization du Navire de Pêche	luisnhaga@hotmail.com
ICCAT	Driss Meski	Secrétaire Exécutif	driss.meski@iccat.int
International Seafood Sustainability Foundation	Papa Kebe	Ghana ABNJ Tuna Project Coordinator	papa.amary@gmail.com
ITALY	Pietro VERNA	Rear Admiral	pietro.verna@mit.gov.it
	Lorenzo Giovanni MAGNOLO	Italian Coast Guard Officer within Italian Fisheries Control Centre	lorenzo.magnolo@mit.gov.it
JAPAN	Hideki MORONUNKI	Senior Fisheries Negotiator International Affairs Division	hideki_moronuki600@maff.go.jp
	Koichi MIZUTANI	Assistant Director	koichi_mizutani940@maff.go.jp
LDAC	Alexandre Rodríguez	Exécutive Secretary LDAC	alexandre.rodriguez@ldac.eu
LIBERIA	Sheck Ahmed SHERIF	Point focal adjoint pour MCS	Ecinue2@gmail.com
MALTA	Andreina FENECH FARRUGIA	Director General Department of Fisheries and Aquaculture	andreina.fenech-farrugia@gov.mt
	Christopher SCIBERRAS	Senior Fisheries Protection Officer	christopher-p.sciberras@gov.mt

	Christopher CAMILLERI	Fishing Protection Officer	christopher.e.camilleri@gov.mt
MOROCCO	Mohamed BENBARI	Directeur du contrôle des activités de la pêche maritime,	benbari@mpm.gov.ma
	Mohamed BOUJGUENNA	chef de la division des affaires juridiques.	mohammed.boujguenna@mpm.gov.ma
	Youssef KECHA	Chef de service des pêches maritimes à la DPM de Tanger	Youssef.kecha@mpm.gov.ma
	Mohiydine MOUDDEN	Délégué des pêches maritimes de Tanger	-
	Nadir CHAFAI ELALAOUI,	Cadre à la Direction du contrôle des activités de la pêche maritime;	chafai.elalaoui@mpm.gov.ma
MONTENEGRO	Deniz FRLJUCKIC	Adviser for fishery	deniz.frljuckic@mpr.gov.me
	Milica DIVANOVIĆ	Collaborator in a Department for fisheries	milica.divanovic@mpr.gov.me
NEAFC	Joao NEVES		Joao@nea.fc.org
PEW	Mona SAMARI	Consultant	samarimona@ocean@gmail.com
OECD	Antonia LEROY	Fisheries Policy Analyst	Antonia.LEROY@oecd.org
OPAGAC	Miguel HERRERA	Deputy manager	miguel.herrera@opagac.org
Orthongel	Michel GOUJON	Directeur	mgoujon@orthongel.fr
POW	Mona SAMARI		msamari@gmail.com
RDC	Gauthier MUBENGA MANSHIMBA	Chef de bureau	mubengagauthier@yahoo.fr
REFMA	Jamal SADAK	Président du Réseau des Etablissements de Formation Maritime Africains	jamalmasadak@gmail.com
REJOPRAO	Inoussa Maïga	Journaliste	rejoprao.contact@gmail.com maiga.inou@gmail.com
REPAO	Papa Gora Ndiaye	Secrétaire Exécutif	gndiaye@gmail.com
RUSSIAN FEDERATION	Andrey Molchanyuk	Head of the Representation in the Kingdom of Morocco	rusfishmaroc@gmail.com
SENEGAL	Abdoulaye DIEDHIOU	Chef de la Division de la Pêche Industrielle	layee78@yahoo.fr
SPAIN	Jorge Fernández Martínez	Conseiller de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Alimentation et de l'Environnement	rabat@magrama.es
STOP ILLEGAL FISHING	Per Erik Bergh	Coordinator of Stop Illegal Fishing	Pebergh@nfds.info

TOGO	Kossi Ahoedo	Chef d'Agence de la section Promotion des Pêches	kahoedo@yahoo.fr
TUNISIA	Mehrez BESTA	Directeur Générale Direction de la Pêche et de l'Aquaculture	mehrezbesta@gmail.com
Union Européenne/ Rabat	Sébastien COPIN	Attaché Pêches	Sebastien.COPIN@eeas.europa.eu ,
UNODC	Lejda TOCI	UNODC Global Programme for Combating Wildlife and Forest Crime	lejda.toci@unodc.org
WWF	Sara FAGNANI		